



KPMG LLP
Chartered Professional Accountants
Bay Adelaide Centre
333 Bay Street, Suite 4600
Toronto ON M5H 2S5

Telephone (416) 777-8500
Fax (416) 777-8818

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de Groupe TMX Limitée

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Groupe TMX Limitée (la « société »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014, les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de la société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Groupe TMX Limitée aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 11 février 2016

Toronto, Canada

GRUPE TMX LIMITÉE

Bilans consolidés

(en millions de dollars canadiens)

	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	154,1 \$	214,0 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	8	75,4	75,6
Titres négociables	8	71,2	59,7
Clients et autres débiteurs	9	79,3	91,3
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	10	418,4	696,5
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	10	81,2	201,3
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents	10	11 551,2	8 807,2
Autres actifs courants	14	18,8	14,7
		12 449,6	10 160,3
Actifs non courants			
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	10	18,3	12,5
Goodwill et immobilisations incorporelles	11	4 399,7	4 650,3
Autres actifs non courants	14	118,7	123,1
Actifs d'impôt différé	21	31,1	17,9
Total des actifs		17 017,4 \$	14 964,1 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	12	80,2 \$	77,1 \$
Retenues d'impôt des adhérents	8	75,4	75,6
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	10	418,4	696,5
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	10	81,2	201,3
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents	10	11 551,2	8 807,2
Dette	13	424,0	233,9
Prélèvement sur les facilités de trésorerie	13	0,2	2,2
Autres passifs courants	14	32,5	34,9
		12 663,1	10 128,7
Passifs non courants			
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	10	18,3	12,5
Dette	13	648,2	997,2
Autres passifs non courants	14	42,7	52,6
Passifs d'impôt différé	21	826,8	827,2
Total des passifs		14 199,1	12 018,2
Capitaux propres			
Capital social	22	2 861,7	2 858,3
Surplus d'apport	23	11,0	7,2
Résultats non distribués (déficit)		(106,6)	34,0
Cumul des autres éléments du résultat global		21,9	9,3
Total des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		2 788,0	2 908,8
Participations ne donnant pas le contrôle		30,3	37,1
Total des capitaux propres		2 818,3	2 945,9
Engagements et passifs éventuels	19 et 20		
Total des passifs et des capitaux propres		17 017,4 \$	14 964,1 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvés au nom du conseil d'administration le 11 février 2016 :

_____ (signé) Charles Winograd _____, président

_____ (signé) Denyse Chicoyne _____, administrateur

GROUPE TMX LIMITÉE

États consolidés du résultat net

(en millions de dollars canadiens,
sauf les montants par action)

	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre	
		2015	2014
Produits	3	717,0 \$	717,3 \$
Intérêts liés aux opérations de pension sur titres			
Produits d'intérêts		46,2	77,1
Charges d'intérêts		(46,2)	(77,1)
Intérêts liés aux opérations de pension sur titres, montant net		—	—
Total des produits		717,0	717,3
Rémunération et avantages		219,2	206,8
Systemes d'information et de négociation		77,2	70,0
Frais de vente et charges générales et administratives		84,2	91,6
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		69,0	70,3
Total des charges d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique		449,6	438,7
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique		267,4	278,6
Charges liées au recentrage stratégique	4	22,7	—
Bénéfice d'exploitation		244,7	278,6
Bénéfice net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	15	2,8	3,0
Charges de dépréciation	11	(221,7)	(136,1)
Coûts relatifs à la transaction de Maple et à l'intégration		—	(6,7)
Produits financiers (charges financières)			
Produits financiers	6	2,9	4,2
Charges financières	6	(40,2)	(43,2)
Charges de refinancement des facilités de crédit		—	(3,6)
Charges financières nettes		(37,3)	(42,6)
(Perte) bénéfice avant impôt sur le résultat		(11,5)	96,2
Charge d'impôt sur le résultat	21	57,0	41,6
(Perte nette) bénéfice net		(68,5) \$	54,6 \$
(Perte nette) bénéfice net attribuable			
Aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		(52,3) \$	100,5 \$
Aux participations ne donnant pas le contrôle		(16,2)	(45,9)
		(68,5) \$	54,6 \$
(Perte) bénéfice par action (attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société)	7		
De base		(0,96) \$	1,85 \$
Dilué(e)		(0,96) \$	1,85 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés du résultat global

(en millions de dollars canadiens)

	Note	Pour les exercices clos les 31 décembre	
		2015	2014
(Perte nette) bénéfice net		(68,5) \$	54,6 \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés aux états consolidés du résultat net			
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite (après la charge d'impôt de 1,0 \$; économie d'impôt de 2,5 \$ en 2014)	16	2,6	(7,1)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés aux états consolidés du résultat net		2,6	(7,1)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement aux états consolidés du résultat net			
Profits latents sur la conversion des états financiers des établissements à l'étranger		19,6	6,3
Variation de la juste valeur de la partie efficace des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie (après l'économie d'impôt de 0,6 \$; économie d'impôt de 0,1 \$ en 2014)	18	(1,3)	(0,2)
Reclassement dans le bénéfice net des pertes sur les swaps de taux d'intérêt (après la charge d'impôt de 0,4 \$; charge d'impôt de 0,2 \$ en 2014)	18	1,0	0,5
Total des éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement aux états consolidés du résultat net		19,3	6,6
Résultat global total		(46,6) \$	54,1 \$
Résultat global total attribuable			
Aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société		(37,1) \$	96,7 \$
Aux participations ne donnant pas le contrôle		(9,5)	(42,6)
		(46,6) \$	54,1 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés des variations des capitaux propres

(en millions de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

	Note	Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société				Total attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
		Capital social	Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués (déficit)			
Solde au 1^{er} janvier 2015		2 858,3 \$	7,2 \$	9,3 \$	34,0 \$	2 908,8 \$	37,1 \$	2 945,9 \$
Perte nette		—	—	—	(52,3)	(52,3)	(16,2)	(68,5)
Autres éléments du résultat global								
Écarts de conversion		—	—	12,9	—	12,9	6,7	19,6
Variation nette des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie, après l'impôt	18	—	—	(0,3)	—	(0,3)	—	(0,3)
Gains actuariels au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite, après l'impôt	16	—	—	—	2,6	2,6	—	2,6
Résultat global total		—	—	12,6	(49,7)	(37,1)	(9,5)	(46,6)
Dividendes aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	28	—	—	—	(87,0)	(87,0)	—	(87,0)
Dividende aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		—	—	—	—	—	(1,3)	(1,3)
Changements relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans BOX Holdings	5	—	1,3	—	(3,9)	(2,6)	4,0	1,4
Produit de l'exercice d'options sur actions		3,2	—	—	—	3,2	—	3,2
Coût des options sur actions exercées		0,2	(0,2)	—	—	—	—	—
Coût du régime d'options sur actions	23	—	2,7	—	—	2,7	—	2,7
Solde au 31 décembre 2015		2 861,7 \$	11,0 \$	21,9 \$	(106,6) \$	2 788,0 \$	30,3 \$	2 818,3 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GRUPE TMX LIMITÉE

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en millions de dollars canadiens)

	Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société				Total attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital social	Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués			
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	2 849,2 \$	5,2 \$	6,0 \$	27,4 \$	2 887,8 \$	83,0 \$	2 970,8 \$
Bénéfice net (perte nette)	—	—	—	100,5	100,5	(45,9)	54,6
Autres éléments du résultat global							
Écarts de conversion	—	—	3,0	—	3,0	3,3	6,3
Variation nette des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie, après l'impôt	—	—	0,3	—	0,3	—	0,3
Pertes actuarielles au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite, après l'impôt	—	—	—	(7,1)	(7,1)	—	(7,1)
Résultat global total	—	—	3,3	93,4	96,7	(42,6)	54,1
Dividendes aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	—	—	—	(86,8)	(86,8)	—	(86,8)
Dividende aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(3,3)	(3,3)
Produit de l'exercice d'options sur actions	8,4	—	—	—	8,4	—	8,4
Coût des options sur actions exercées	0,7	(0,7)	—	—	—	—	—
Coût du régime d'options sur actions	—	2,7	—	—	2,7	—	2,7
Solde au 31 décembre 2014	2 858,3 \$	7,2 \$	9,3 \$	34,0 \$	2 908,8 \$	37,1 \$	2 945,9 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GROUPE TMX LIMITÉE

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Note	2015	2014
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
(Perte) bénéfique avant l'impôt sur le résultat		(11,5) \$	96,2 \$
Ajustements pour déterminer les flux de trésorerie nets			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		69,0	70,3
Charges de dépréciation	11	221,7	136,1
Charges financières nettes	6	37,3	42,6
Coûts relatifs à la transaction de Maple et à l'intégration		—	6,7
Sorties de fonds relatives à la transaction de Maple et à l'intégration		(1,2)	(6,7)
Bénéfice net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	15	(2,8)	(3,0)
Coût du régime d'options sur actions	23	2,7	2,7
Charges au titre des prestations définies	16	3,5	6,8
Profits de change latents		(2,4)	(1,4)
Clients et autres débiteurs, et charges payées d'avance		12,2	(9,9)
Fournisseurs et autres créditeurs		4,6	(28,9)
Provisions		(1,8)	(1,4)
Produits différés		0,4	2,3
Autres actifs et passifs		0,6	1,4
Montant en trésorerie payé au titre des prestations définies	16	(2,0)	(3,0)
Impôt sur le résultat payé		(80,0)	(56,6)
		250,3	254,2
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités de financement			
Intérêts payés		(33,7)	(37,3)
Règlement net des instruments dérivés	18	(0,6)	(1,3)
Réduction des obligations au titre des contrats de location-financement	20	(2,0)	(2,5)
Produit de l'exercice d'options sur actions	23	3,2	8,4
Dividendes versés aux détenteurs d'instruments de capitaux propres	28	(87,0)	(86,8)
Dividende versé aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		(1,3)	(3,3)
Rachat de parts par BOX Holdings à des fins d'annulation	5	(3,8)	—
Frais de financement et de refinancement, passés en charges		—	(0,3)
Variation nette du papier commercial, déduction faite des frais	13	(164,9)	231,6
Prélèvement sur les facilités de trésorerie, montant net	13	(2,0)	0,9
Remboursement net sur les emprunts, déduction faite des frais de financement		—	(336,0)
		(292,1)	(226,6)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2,3	3,7
Dividendes reçus		6,5	3,9
Ajouts aux locaux, au matériel et aux immobilisations incorporelles, déduction faite des subventions		(23,7)	(27,8)
Acquisitions, déduction faite de la trésorerie acquise		—	(14,7)
Autre produit		3,2	—
Titres négociables		(11,3)	7,3
		(23,0)	(27,6)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période		214,0	212,2
Profits de change latents sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère		4,9	1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période		154,1 \$	214,0 \$

Se reporter aux notes complémentaires qui font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GROUPE TMX LIMITÉE

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)

INFORMATION GÉNÉRALE

Groupe TMX Limitée (anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple »)) est une société domiciliée au Canada et constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son bureau principal est situé dans The Exchange Tower au 130 King Street West, à Toronto (Ontario), au Canada.

Groupe TMX Limitée contrôle, directement ou indirectement, un certain nombre d'entités qui exploitent des bourses, des marchés et des chambres de compensation essentiellement pour des marchés financiers au Canada et offrent des services choisis à l'échelle mondiale, notamment :

- TSX Inc. (« TSX »), qui exploite la Bourse de Toronto, bourse canadienne pour les sociétés à grande capitalisation, Bourse de croissance TSX Inc. (« Bourse de croissance TSX »), qui exploite la Bourse de croissance TSX, bourse canadienne pour le marché du capital de risque public, et Alpha Trading Systems Inc. (« Alpha »), qui exploite également une bourse à laquelle sont négociés des titres;
- Bourse de Montréal Inc. (« MX »), bourse canadienne de produits dérivés, et ses filiales, y compris la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), qui agit à titre de chambre de compensation des options et des contrats à terme normalisés négociés à MX et de certains produits hors-cote et d'opérations de pension sur titres à revenu fixe, et BOX Market LLC (« BOX »), qui fournit un marché pour la négociation d'options sur actions aux États-Unis;
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et ses filiales (la « CDS »), y compris Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), qui exploite des services informatisés de compensation et de règlement des opérations sur titres de participation et titres à revenu fixe et de garde de titres au Canada;
- Natural Gas Exchange Inc. (« NGX »), qui exploite NGX, bourse où sont négociés et compensés des contrats de gaz naturel, d'électricité et de pétrole brut en Amérique du Nord, et ses filiales, y compris AgriClear Limited Partnership (« AgriClear »), une plateforme électronique et système de paiement et de règlement d'opérations visant des produits agricoles tangibles au Canada et aux États-Unis;
- Shorcan Brokers Limited (« Shorcan »), courtier interprofessionnel pour les titres à revenu fixe et courtier inscrit du marché dispensé, et Shorcan Energy Brokers Inc. (« Shorcan Energy »), filiale en propriété exclusive de Shorcan, pour le courtage de contrats de pétrole brut, Finexo S.A. (« Finexo »), fournisseur de solutions de réseaux et d'infrastructures à faible latence sur les marchés mondiaux de l'investissement, Services de transfert de valeurs TMX Inc. (« Services de transfert de valeurs »), fournisseur de services fiduciaires aux entreprises, de services d'agent comptable, de services d'agent des transferts et de services de change, et Razor Risk Technologies Limited (« Razor »), fournisseur de solutions technologiques de gestion des risques.

Les présents états financiers consolidés annuels audités au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date (les « états financiers ») comprennent les comptes de Groupe TMX Limitée et de ses filiales (collectivement appelées la « société »), et les participations de la société dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 1 – BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le conseil d'administration de la société a approuvé les états financiers le 11 février 2016.

B) BASE D'ÉVALUATION

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants qui sont évalués à la juste valeur :

- Instruments financiers (note 24);
- Participation dans une société fermée (note 14);

- Passifs découlant des régimes de paiements fondés sur des actions (note 23);
- Obligations juridiques liées aux coûts de remise en état découlant de la mise hors service de locaux et de matériel (note 19).

La société a recours à la hiérarchie des justes valeurs pour classer par catégories les données utilisées pour évaluer les actifs et les passifs comptabilisés à la juste valeur. Les justes valeurs sont classées selon que la société utilise : les cours du marché non ajustés (Niveau 1); des données observables du marché (Niveau 2); ou des données non observables du marché (Niveau 3).

C) RECOURS AU JUGEMENT ET UTILISATION D'ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur la valeur comptable des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience historique et d'autres facteurs jugés pertinents par la direction. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les jugements, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passés en revue régulièrement et toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements qui ont été exercés dans le cadre de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers ont été formulés au sujet des éléments suivants au moment de la préparation des états financiers :

- Consolidation d'une filiale – la société détient moins de la moitié des capitaux propres de BOX. Cependant, la société a déterminé qu'elle exerce un contrôle sur BOX parce qu'elle détient la majorité des droits de vote (note 5);
- Réaffectation du goodwill et de certaines immobilisations incorporelles – en raison d'un recentrage stratégique, la société a passé en revue ses secteurs d'exploitation. La restructuration de la structure d'information de la société a eu pour effet de modifier la composition d'une ou de plusieurs unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill et certaines immobilisations incorporelles ont été affectés pour les besoins des tests de dépréciation (note 11).

Les estimations et les hypothèses qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des présents états financiers ont été formulées au sujet des éléments suivants au moment de la préparation des états financiers :

- Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée – des tests de dépréciation sont effectués à l'aide de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de sortie, lorsque ces données sont disponibles, et les calculs de la valeur d'utilité, déterminée au moyen des meilleures estimations de la direction quant aux flux de trésorerie futurs, des taux de croissance à long terme et des taux d'actualisation appropriés. Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées au moment de l'acquisition à l'aide des méthodes reconnues et amorties sur leur durée d'utilité économique estimée, à l'exception des cas où l'on juge que les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée, lorsqu'il n'y a aucune limite prévisible à l'égard de la période au cours de laquelle ces immobilisations incorporelles généreraient des flux de trésorerie nets. Ces évaluations et durées sont fondées sur les meilleures estimations de la direction quant au rendement futur et aux périodes pendant lesquelles une valeur est attendue des immobilisations incorporelles (note 11);
- Évaluation des obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi – les évaluations des actifs et des passifs au titre des prestations définies reposent sur des hypothèses actuarielles faites par la direction suivant les conseils de l'actuaire externe de la société (note 16);
- Provisions et éventualités – le jugement de la direction est nécessaire pour évaluer si des provisions ou des éventualités doivent être comptabilisées ou présentées, et à quel montant. La direction fonde ses décisions sur l'expérience passée et d'autres facteurs jugés pertinents au cas par cas (note 19);
- Paiements fondés sur des actions – Les passifs liés aux régimes de paiements fondés sur des actions de la société sont évalués à la juste valeur au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu qui se fonde sur les hypothèses de la direction. Les hypothèses de la direction sont fondées sur les variations historiques du prix des actions, la politique de dividende et l'expérience passée de la société (note 23);
- Impôt sur le résultat – la comptabilisation de l'impôt sur le résultat exige la formulation d'estimations portant, par exemple, sur le recouvrement des actifs d'impôt différé. Lorsque les provisions pour impôt estimées et les passifs d'impôt finaux sont différents, un ajustement est effectué dès que l'écart est relevé (note 21).

NOTE 2 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers, sauf indication contraire. Parallèlement, les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par toutes les entités de la société.

A) MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont des entités contrôlées par la société et elles sont consolidées à compter de la date où le contrôle est transféré à la société jusqu'à la date où prend fin ce contrôle. Les soldes et opérations entre les filiales de la société ont été éliminés lors de la consolidation. À la perte de contrôle d'une filiale, la société décomptabilise les actifs et les passifs de l'entité ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et tous capitaux propres. Un profit ou une perte sera alors porté à l'état consolidé du résultat net et toute participation conservée sera évaluée à la juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les variations de la participation de la société qui ne donnent pas lieu à une perte de contrôle sont comptabilisées en tant que transactions sur les capitaux propres.

Les entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont des entités ayant des politiques financières ou des politiques en matière d'exploitation sur lesquelles la société a déterminé qu'elle exerce une influence notable, mais non le contrôle. Les placements dans ces entités sont initialement constatés au coût, puis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

B) MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités de la société sont évalués à l'aide de la devise du principal contexte économique dans lequel l'entité évolue (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change mensuel moyen approprié. Le profit ou la perte de change latent qui en découle est imputé au cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Les produits gagnés, les charges engagées et les actifs achetés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de la période ou au cours de change en vigueur au moment du règlement de l'opération. Les profits et les pertes de change latents et réalisés qui en découlent sont inclus dans les produits au poste « Autres produits » à l'état consolidé du résultat net pour la période.

C) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits sont comptabilisés lorsque le service est rendu ou le produit est fourni, lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront à la société et lorsque les produits ainsi que les coûts engagés relativement à l'opération peuvent être évalués de façon fiable.

i) Formation de capital

Les produits du secteur Formation de capital comprennent des produits tirés des services d'inscription et d'autres services aux émetteurs.

Les inscriptions initiales et additionnelles sont comptabilisées lorsque l'inscription a eu lieu. Les services de maintien de l'inscription des émetteurs existants sont facturés au cours du premier trimestre de l'exercice et le montant y afférent est constaté dans les produits différés et il est amorti sur le reste de l'exercice selon le mode linéaire. Les services de maintien de l'inscription des nouveaux émetteurs sont facturés au moment où les titres de l'émetteur sont officiellement inscrits en Bourse et le montant y afférent est constaté dans les produits différés et il est amorti sur le reste de l'exercice selon le mode linéaire.

Les autres produits tirés des services aux émetteurs comprennent les produits tirés des services d'agent comptable et d'agent des transferts, des services fiduciaires aux entreprises et les produits tirés de la négociation de titres sur le marché dispensé qui sont comptabilisés à mesure que les services sont fournis. Les produits tirés des autres services aux émetteurs comprennent également la marge liée aux fonds détenus et administrés pour le compte de clients.

ii) Dérivés

Les produits du secteur Dérivés comprennent les produits tirés des droits de négociation et des droits de compensation et ils comprennent également les produits tirés des services d'information boursière de BOX.

Les produits tirés des droits de négociation et droits connexes relatifs aux marchés des dérivés sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées ou les services connexes sont fournis. Les droits perçus sont comptabilisés à la date de novation de l'opération à laquelle ils se rapportent. Les profits et les pertes latents sur les contrats dérivés s'équivalent et s'annulent et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur l'état consolidé du résultat net.

Les produits de BOX tirés de Options Price Reporting Authority (« OPRA ») sont reçus tous les trimestres et ils sont établis en fonction de sa quote-part du volume des échanges du secteur (et non en fonction des contrats). Les produits trimestriels tirés de OPRA font l'objet d'une estimation mensuelle et sont comptabilisés tous les mois.

iii) Perspectives sur le marché

Les produits du secteur Perspectives sur le marché comprennent les produits tirés des services de données en temps réel, des autres produits de données de marché, des solutions de transmission de données et des solutions technologiques de gestion des risques.

Les produits tirés des services d'information boursière en temps réel sont constatés en fonction de l'utilisation, telle qu'elle est déclarée par les clients et les fournisseurs, déduction faite d'une provision pour tenir compte des ajustements au titre des ventes de ces mêmes clients. La société procède à des vérifications périodiques des renseignements qui lui sont fournis et elle inscrit des ajustements aux produits, le cas échéant, au moment où la recouvrabilité des produits est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des services de solutions technologiques de gestion des risques peuvent contenir de nombreuses composantes, notamment les logiciels, les licences, les services de soutien et de maintenance ou les services professionnels, tels que le développement technologique. Dans un accord à composantes multiples, la société répartit ses produits entre chacune des composantes de l'accord. Les produits tirés de la vente de logiciels sont comptabilisés à l'installation. Les produits tirés des licences et ceux tirés des services de soutien et de maintenance sont constatés proportionnellement sur la durée de la licence ou du contrat de maintenance. Les produits tirés des services professionnels sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux à la date de présentation de l'information financière. Le degré d'avancement des travaux est déterminé en fonction du nombre réel d'heures imputées et de l'estimation du nombre d'heures requises pour mener à terme le contrat. Les produits tirés des contrats temps et matériaux sont comptabilisés au fur et à mesure que les heures sont imputées.

Les autres produits du secteur Perspectives sur le marché sont constatés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

iv) Marchés efficients

Les produits du secteur Marchés efficients comprennent les produits tirés des services de négociation, de compensation, de règlement et de dépôt liés aux actions et aux titres à revenu fixe et ils comprennent également les produits tirés des droits de négociation et de compensation sur les marchés de l'énergie.

Les produits tirés des droits de négociation et droits connexes relatifs à la négociation d'actions et de titres à revenu fixe sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées ou les services connexes sont fournis.

Les produits tirés des services de compensation, de règlement et de dépôt liés aux actions et des titres à revenu fixe sont comptabilisés comme suit :

- Les services de compensation comprennent la production de rapports et la confirmation de tous les types d'opérations au sein du système multilatéral de compensation et de règlement désigné par l'expression CDSX. Les services de compensation incluent également l'établissement du solde net et la novation des opérations boursières effectuées au moyen du service de règlement net continu (« RNC ») de la CDS avant le règlement. Les droits connexes sont comptabilisés comme suit :
 - les droits de production de rapports sont comptabilisés lorsque les opérations sont transmises à la CDS;
 - les droits d'établissement du solde net et de novation sont comptabilisés lorsque l'établissement du solde net et la novation à l'égard des opérations sont effectués;
 - les autres droits liés aux opérations de compensation sont comptabilisés lorsque les services sont fournis;
 - les produits tirés des droits de règlement sont comptabilisés à la date de règlement de l'opération à laquelle ils se rapportent.

- Les droits de dépôt sont demandés pour la garde des titres, les activités connexes de dépôt, le traitement des droits et privilèges et des événements de marché et ils sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.
- Aux termes des ordonnances de reconnaissance de la CDS attribuées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), la CDS est tenue de partager avec les adhérents à parts égales toute augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et autres services de base de Compensation CDS, comparativement aux produits de la période de 12 mois close le 31 octobre 2012. À compter du 1^{er} janvier 2015 et des exercices subséquents, la CDS partage également avec les adhérents à parts égales toute augmentation annuelle des produits applicables à la prime de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC par rapport aux produits tirés de ce service comptabilisés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015.
- Les remises sont constatées en tant que réduction des produits dans l'état consolidé du résultat net de la période au cours de laquelle elles se rapportent.

Les produits tirés des droits de négociation, de compensation et de règlement de produits énergétiques et des droits connexes sont constatés sur la période au cours de laquelle les services sont fournis. Les profits et les pertes latents sur les contrats dérivés s'équivalent et s'annulent et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur l'état consolidé du résultat net.

Les autres produits du secteur Marchés efficients sont comptabilisés lorsque les services sont fournis.

v) Solutions de marché

Les produits du secteur Solutions de marché comprennent les produits tirés des services de paiement et de règlement d'une plateforme en ligne pour l'achat et la vente de bétail. Les produits sont comptabilisés après la livraison physique du bétail et la réception du consentement de l'acheteur et du vendeur.

vi) Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés en tant que produits de la période pendant laquelle le service est fourni.

vii) Intérêts liés aux opérations de pension sur titres

Dans le cadre de ses activités de compensation d'opérations de pension sur titres, la CDCC touche des produits d'intérêts et engage des charges d'intérêts à l'égard de toutes les opérations de pension sur titres qui sont compensées par l'intermédiaire de la CDCC. Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts sont équivalents; toutefois, puisque la CDCC n'a pas le droit juridique de compenser ces montants, ils sont comptabilisés séparément à l'état consolidé du résultat net. Les produits d'intérêts sont gagnés, et les charges d'intérêts sont engagées, sur la durée des opérations de pension sur titres.

D) PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur des titres négociables. Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les contrats de location-financement. Tout profit ou perte réalisé sur les swaps de taux d'intérêt est également inclus dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net.

E) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le bénéfice net attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière. Aux fins du calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société est divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière, ajusté pour tenir compte des effets de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles, découlant des options sur actions attribuées aux membres du personnel.

F) INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur d'exploitation est une composante de la société qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des opérations avec d'autres composantes de la société pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles. Les informations fournies sur les secteurs d'exploitation sont fondées sur celles qui sont contenues dans les rapports internes destinés au principal responsable de l'exploitation. Il a été déterminé que ce dernier, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des secteurs d'exploitation, est le chef de la direction de la société.

Le principal responsable de l'exploitation évalue la performance des secteurs d'exploitation en fonction du bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique, mesure pour laquelle il n'y a pas de définition dans les IFRS. Cette mesure du bénéfice exclut la quote-part du bénéfice des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les charges de dépréciation, les charges liées au recentrage stratégique ainsi que les autres frais et charges ayant trait à des événements isolés de nature inhabituelle.

Le bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique et le bénéfice d'exploitation constituent des indicateurs importants de la capacité de la société à dégager des liquidités au moyen de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour répondre à ses besoins futurs en matière de fonds de roulement, pour veiller au service des dettes en cours et pour financer les dépenses d'investissement futures. Les charges de dépréciation comprennent la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles découlant des acquisitions (principalement la transaction de Maple) et elles ne sont pas considérées comme un élément lié à l'exploitation. Ces indicateurs de la performance ont pour but de fournir des renseignements complémentaires utiles aux investisseurs et aux analystes; toutefois, ils ne doivent pas être considérés isolément.

G) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent également la trésorerie soumise à des restrictions. MX exploite une division distincte pour la réglementation qui est responsable de l'approbation des adhérents et de la réglementation du marché et qui est exploitée selon la méthode du recouvrement des coûts. Les liquidités soumises à des restrictions comprennent le surplus de la division de la réglementation et un montant équivalent et compensatoire est inclus dans les fournisseurs et autres créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions comprennent l'impôt retenu par la CDS sur les paiements de droits faits par la CDS au nom d'adhérents de la CDS. La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions afférents à cet impôt retenu sont contrôlés en définitive par la CDS; toutefois, le montant est remboursable à différentes administrations fiscales dans un délai relativement court et ne peut, par conséquent, être utilisé dans le cours normal des activités. Un montant équivalent et compensatoire est inclus dans le bilan consolidé au poste « Retenues d'impôt des adhérents ».

H) TITRES NÉGOCIABLES

Les titres négociables sont composés de fonds communs de placement constitués de fonds du marché monétaire canadien et de fonds d'obligations et de créances hypothécaires à court terme ainsi que de titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, de bons du Trésor et de certains dépôts à terme. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur estimée, les variations de cette juste valeur étant imputées dans les produits financiers à l'état consolidé du résultat net de la période au cours de laquelle elles surviennent. La juste valeur estimée est fondée sur les valeurs à la cote des placements ou sur des données de marché observables.

I) CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les échéances des créances clients sont généralement fixées à 30 jours. La recouvrabilité des créances clients est évaluée chaque date de clôture et une provision pour créances douteuses est déduite de la valeur comptable de l'actif si celui-ci n'est pas jugé entièrement recouvrable. Toute variation de la provision est comptabilisée au poste « Frais de vente et charges générales et administratives » de l'état consolidé du résultat net.

J) SOLDES AVEC LES PARTIES CONTRACTANTES, LES MEMBRES COMPENSATEURS ET LES ADHÉRENTS

i) Soldes relatifs à la compensation et au règlement de NGX

Les soldes relatifs à la compensation et au règlement de NGX au bilan consolidé de la société comprennent les éléments suivants :

- Montants à recevoir et à payer aux termes des contrats de produits énergétiques – Ces soldes représentent les montants à recevoir et à payer pour les contrats de produits énergétiques dont la livraison physique a été effectuée ou dont les montants du règlement ont été établis, mais dont les paiements n'ont pas encore été effectués. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.

- Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts – Ces soldes représentent la juste valeur à la date du bilan des contrats d'échange de produits énergétiques dont le règlement est effectué en nature et qui ne sont pas encore livrés ainsi que des contrats d'échange de produits énergétiques à terme dont le règlement sera effectué en espèces. La juste valeur est fondée sur l'écart entre le cours au moment de l'entrée en vigueur du contrat et le cours de compensation. Le cours de compensation est le prix établi par NGX pour chaque instrument admis à la négociation à la fermeture d'un marché financier dans chaque carrefour où se négocient les prix et il est utilisé conjointement avec les éventails de prix du marché publiés. Selon le type d'instrument et l'échéance dont il est assorti, certains cours de compensation peuvent être établis en fonction de données de négociation réelles extraites du système de négociation de NGX et d'études de marché ou de rapports d'industrie quotidiens. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.

ii) Soldes relatifs à la compensation et au règlement de la CDCC et soldes avec les membres compensateurs de la CDCC

Les soldes avec les membres compensateurs et les adhérents au bilan consolidé de la société comprennent les soldes avec les membres compensateurs de la CDCC (les « membres compensateurs ») comme suit :

- Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs ou à payer à ceux-ci – Ces soldes découlent de l'évaluation à la valeur de marché, chaque jour, des positions ouvertes sur contrats à terme normalisés ou du règlement quotidien des opérations sur options. Ces montants doivent être recouverts des membres compensateurs et payés à ceux-ci avant l'ouverture des marchés boursiers le jour suivant. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé puisqu'un montant équivalent est constaté dans les actifs et dans les passifs.
- Montants nets à recevoir/à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes – Les opérations de pension sur titres hors-cote entre les membres acheteurs et les membres vendeurs de la chambre de compensation font l'objet d'une novation avec la CDCC aux termes de laquelle les droits et les obligations des membres compensateurs dans le cadre des opérations de pension sur titres sont annulés et remplacés par de nouveaux accords avec la CDCC. Une fois la novation effectuée, la CDCC devient la contrepartie des membres acheteurs et des membres vendeurs de la chambre de compensation. En conséquence, le droit contractuel de recevoir et de rembourser le principal des opérations de pension sur titres, de même que le droit contractuel de recevoir et de verser des intérêts sur les opérations de pension sur titres sont transférés à la CDCC.

Ces soldes représentent des soldes impayés sur des opérations de pension sur titres ouvertes. Les soldes à recevoir et à payer en cours liés au même membre compensateur sont compensés lorsqu'ils sont libellés dans la même devise et doivent être réglés au cours de la même journée, puisque la CDCC possède un droit juridiquement exécutoire de compenser et a l'intention de régler le montant net. Les soldes incluent le principal initial des opérations de pension sur titres et les intérêts courus, lesquels sont comptabilisés au coût amorti. Puisque la CDCC est la contrepartie centrale, un montant équivalent est comptabilisé aux actifs et aux passifs de la société.

- Garantie en espèces des membres compensateurs – Les garanties en espèces, soit sous forme de marge à l'égard de positions ouvertes, soit dans le cadre du fonds de compensation, sont détenus par la CDCC et sont constatés à titre d'actifs et un passif équivalent et compensatoire est comptabilisé puisque ces montants sont à payer aux membres compensateurs, ce qui n'a aucune incidence sur le bilan consolidé.

iii) Soldes relatifs à la compensation et au règlement de la CDS et soldes avec les adhérents

Les soldes avec les membres compensateurs et les adhérents au bilan consolidé de la société comprennent les liquidités données en garantie et déposées auprès de la CDS et les dividendes en espèces, les intérêts en espèces et les autres distributions en espèces en attente de distribution (les « droits et autres fonds ») sur les titres gardés en dépôt. Le montant en espèces détenu est comptabilisé en tant qu'actif et un passif équivalent et compensatoire est comptabilisé puisque ces montants sont à payer aux adhérents. Ce qui précède n'a aucune incidence sur le bilan consolidé.

K) GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

i) Goodwill

Le goodwill est comptabilisé au coût à l'acquisition moins toute perte de valeur subséquente.

La société évalue le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises comme la juste valeur de la contrepartie transférée, diminuée de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition.

La société choisit, transaction par transaction, d'évaluer, à la date d'acquisition, toute participation ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur, soit à la valeur correspondant à la quote-part de l'actif net identifiable acquis.

Les coûts de transaction, autres que ceux liés à l'émission de titres de créance ou de capitaux propres en tant que contrepartie, que la société engage dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

ii) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements, le cas échéant, et de toute perte de valeur. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs générés en interne comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement d'un actif en vue de son utilisation attendue.

Les coûts engagés dans le cadre des activités de recherche, entreprises en vue d'acquérir des connaissances techniques nouvelles, sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts engagés pour les activités de développement sont inscrits à l'actif lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- l'achèvement de l'actif en vue de son utilisation ou de sa vente est faisable d'un point de vue technique;
- la société a l'intention d'achever l'actif afin de l'utiliser ou de le vendre;
- la société pourra utiliser l'actif une fois achevé;
- l'actif sera utile et devrait générer des avantages économiques futurs probables pour la société;
- la société a les ressources appropriées disponibles pour achever le développement et utiliser l'actif;
- la société peut évaluer de façon fiable les coûts attribuables à l'actif au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée sont amorties à compter de la date d'acquisition ou, dans le cas d'immobilisations incorporelles générées en interne, à compter du moment auquel l'actif est prêt à être mis en service. L'amortissement est comptabilisé à l'état consolidé du résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des immobilisations sont réexaminées à la clôture de chaque exercice et révisées au besoin.

L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, comme suit :

Actif	Mode	Taux
Relations clients	Linéaire	17 à 34 ans
Technologie	Linéaire	1 an à 10 ans

Les marques de commerce, les produits dérivés, les désignations réglementaires, les licences relatives à l'indice boursier et les produits structurés sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée étant donné que la direction est d'avis que la période pendant laquelle ces immobilisations devraient générer des flux de trésorerie nets ne comporte pas de limite prévisible.

L) DÉPRÉCIATION

Chaque date de clôture, la société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers autres que ses actifs d'impôt différé et ses actifs liés aux avantages du personnel futurs afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumis à un test de dépréciation au moins annuellement même s'il n'y a aucune indication de perte de valeur, et la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des frais de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unité génératrice de trésorerie » ou « UGT »). Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux UGT, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata. Les pertes de valeur sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne peuvent pas être reprises. En ce qui a trait aux autres actifs non financiers, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

M) INSTRUMENTS FINANCIERS

i) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction à laquelle la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont généralement décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à échéance ou lorsque la société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers à une autre partie sans conserver la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans le bilan consolidé seulement si la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La société classe ses actifs financiers non dérivés dans les catégories suivantes, en fonction de l'objectif pour lequel ils ont été acquis :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont soit des actifs classés comme étant détenus à des fins de transaction, soit des actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net par la direction. La société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net. Les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.
- Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction supplémentaires directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la transaction d'origine lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable.
- Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des catégories précédentes. Ces actifs sont évalués à la juste valeur, initialement et par la suite, et les variations de celle-ci, à l'exception de pertes de valeur et de certains profits et pertes de change, sont inscrites dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu. Les pertes de valeur sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'elles surviennent, tout comme les profits et pertes de change découlant d'éléments monétaires. Les profits et pertes de change découlant d'éléments non monétaires, notamment un placement dans un instrument de capitaux propres, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'un placement est décomptabilisé, le profit ou la perte cumulé comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassé à l'état consolidé du résultat net.

ii) Passifs financiers non dérivés

La société comptabilise initialement ses passifs financiers à la date de la transaction à laquelle la société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créanciers à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évalués au montant de la transaction d'origine lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable.

iii) Instruments financiers dérivés, y compris la comptabilité de couverture

La société conclut des contrats portant sur des instruments financiers dérivés, y compris des swaps de taux d'intérêt visant à couvrir partiellement l'exposition au risque de taux d'intérêt lié aux facilités de crédit et aux obligations non garanties (note 13), des contrats de change à terme afin de couvrir en partie l'exposition au risque de change de son papier commercial libellé en dollars américains (note 13), et des swaps sur rendement total pour couvrir partiellement son exposition au risque lié au cours de l'action découlant de ses régimes de rémunération fondée sur des actions prévoyant un règlement en trésorerie (note 23). Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées comme il est décrit ci-dessous.

- Comptabilité de couverture – Lorsque la comptabilité de couverture peut être appliquée, une relation de couverture est désignée et documentée au début de la couverture afin de détailler la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, y compris les objectifs en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture, ainsi que les méthodes qui serviront à évaluer l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue, aussi bien au début de la couverture que de façon continue, si l'on s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » pour compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts pendant la période pour laquelle la couverture est désignée. La comptabilité de couverture cesse d'être pratiquée, de manière prospective, si l'instrument de couverture n'est plus efficace à titre de couverture, s'il est résilié ou vendu, ou si l'élément couvert est vendu ou résilié de façon anticipée. Le profit ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est transféré(e) dans l'état consolidé du résultat net durant la même période que celle au cours de laquelle les éléments couverts influent sur le bénéfice net.
- Couvertures de flux de trésorerie – Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé, après l'impôt, est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global alors que toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée à l'état consolidé du résultat net dans les charges financières nettes. Les intérêts découlant des dérivés sont transférés du cumul des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres au règlement net des swaps de taux d'intérêt dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.
- Autres dérivés – La société détient des swaps sur rendement total qui offrent une couverture économique partielle contre son exposition au risque lié au cours de l'action découlant de ses régimes de rémunération fondée sur des actions prévoyant un règlement en trésorerie (note 23), mais qui ne sont pas désignés comme des couvertures à des fins comptables. Ainsi, ces dérivés sont évalués à la juste valeur, initialement et par la suite, et les variations de celle-ci sont portées à l'état consolidé du résultat net.

N) AVANTAGES DU PERSONNEL

i) Régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies

La société offre des régimes de retraite agréés assortis d'un volet à prestations définies et d'un volet à cotisations définies qui couvrent la quasi-totalité des membres du personnel, de même que des régimes de revenu complémentaire à l'intention de ses cadres dirigeants. Le coût de ces programmes est capitalisé à l'heure actuelle, à l'exception des régimes de revenu complémentaire de NGX et des régimes de revenu complémentaire de MX, dont une tranche est garantie par une lettre de garantie.

L'obligation nette de la société au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée séparément pour chacun des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée et la juste valeur des actifs de tout régime doit en être déduite. Les avantages sont fondés sur la rémunération et les années de service. Les taux d'actualisation utilisés sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés canadiennes cotées AA.

Le calcul est effectué annuellement par un actuair qui se fonde sur les meilleures estimations de la direction et qui utilise la méthode des prestations projetées au prorata des services. Si le calcul donne lieu à un excédent, les normes comptables exigent qu'un montant maximum soit fixé à hauteur duquel cet excédent peut être comptabilisé en tant qu'actif. Le montant total de l'actif au titre des régimes à prestations définies que la société peut constater est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs d'un excédent du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime. Pour déterminer un avantage économique, les exigences de financement minimal découlant des évaluations actuarielles les plus récentes sont également prises en considération. Un avantage économique est disponible si la société peut le réaliser à un moment quelconque pendant la durée de vie des régimes ou au moment du règlement des obligations des régimes. Le coût des services, qui représente les avantages s'accumulant pour les membres du personnel, ainsi que le coût financier et le rendement attendu des actifs du régime, sont comptabilisés dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net.

Quand il y a modification des prestations d'un régime, la quote-part des avantages complémentaires au titre des services passés rendus par les membres du personnel ayant fait l'objet de la modification est comptabilisée immédiatement à l'état consolidé du résultat net.

La société comptabilise les gains et pertes actuariels découlant de ses régimes à prestations définies immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les charges sont inscrites dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

ii) Régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

La société offre également d'autres avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi comme des prestations complémentaires pour soins médicaux et dentaires, qui sont financés au fur et à mesure et au moyen de cotisations par des membres du régime dans certaines circonstances. L'obligation nette de la société au titre de ces régimes correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures, actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée. Les taux d'actualisation utilisés sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés canadiennes cotées AA. Le calcul est effectué annuellement par un actuaire qui se fonde sur les meilleures estimations de la direction. Ce calcul repose sur la méthode des prestations projetées au prorata des services. Dans le cas de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, tout gain ou perte actuariel est comptabilisé immédiatement dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient. Pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, les gains ou les pertes actuariels sont portés au poste « Rémunération et avantages » à l'état consolidé du résultat net.

Quand il y a modification des prestations d'un régime, la quote-part des avantages complémentaires au titre des services passés rendus par les membres du personnel ayant fait l'objet de la modification est comptabilisée immédiatement dans les charges au titre de la rémunération et des avantages à l'état consolidé du résultat net.

iii) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en charges à la plus rapprochée des dates suivantes : 1) la date à laquelle la société est manifestement engagée, et a un plan formalisé et détaillé, sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi avant la prise de la retraite; 2) la date à laquelle la société comptabilise des coûts afférents à un plan de restructuration.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme, notamment les salaires et les crédits de vacances annuels, sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant que la société s'attend à payer aux termes de son régime incitatif à court terme est comptabilisé s'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer un montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

v) Paiements fondés sur des actions

La société dispose de régimes de rémunération fondée sur des d'actions prévoyant un règlement en capitaux propres et en trésorerie.

La société comptabilise tous les paiements fondés sur des actions attribués à des membres du personnel admissibles et prévoyant un règlement par l'émission d'instruments de capitaux propres selon la méthode de la juste valeur. Selon la méthode de la juste valeur, le coût de rémunération attribuable aux options consenties à des membres du personnel est évalué à la juste valeur à la date de l'attribution au moyen d'un modèle d'évaluation des options reconnu et il est amorti sur le délai d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre d'options dont il est prévu que les droits deviendront acquis.

Le coût de rémunération attribuable aux options consenties à des membres du personnel qui prévoient un règlement en trésorerie est évalué à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur entre la date d'attribution et la date d'évaluation sont portées à l'état consolidé du résultat net au cours du délai d'acquisition, avec une variation des passifs courants ou non courants qui en sont la contrepartie, en fonction de la période à laquelle l'attribution devrait être versée.

O) CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location dans le cadre desquels le bailleur conserve une part considérable des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple, et tout avantage reçu au titre de la location, sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

La société a conclu des contrats de location de matériel dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ont été transférés à la société, et ces contrats sont classés comme des contrats de location-financement. Les actifs loués sont inscrits à l'actif au commencement du contrat de location, à un montant égal à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et sont ensuite amortis sur leur durée d'utilité. Les paiements au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

P) PROVISIONS

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Si l'incidence est importante, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières. Dans le cas de contrats de location déficitaires, la société constitue une provision équivalant au plus faible du coût pour s'acquitter de ses engagements de location d'immeubles excédentaires, déduction faite de tout produit tiré de la sous-location, ou du coût ou des pénalités qu'entraînerait la résiliation de ses engagements de location.

Q) IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge d'impôt sur le résultat est comptabilisée à l'état consolidé du résultat net sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où la société a un établissement permanent et génère un bénéfice imposable, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre de certaines différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est évalué selon les taux d'impôt dont on attend l'application aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé seulement dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel cet élément pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

Les positions fiscales incertaines sont comptabilisées dans les états financiers en utilisant l'estimation la plus probable du montant que la direction s'attend à payer.

Les actifs et passifs d'impôt peuvent être compensés dans les états financiers si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser, et si les actifs et passifs d'impôt exigible concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais que la société a l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

R) MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Un certain nombre de nouvelles normes, et de normes et interprétations modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers. Ces normes nouvelles et modifiées doivent être mises en œuvre pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, sauf indication contraire :

- Améliorations annuelles — Cycle 2012-2014 (modifications apportées à plusieurs normes) – Ces modifications de portée limitée s'appliquent à un total de quatre normes dans le cadre du processus annuel d'amélioration de l'IASB qui y recourt pour apporter des modifications non urgentes, mais nécessaires aux IFRS. La plupart des modifications s'appliqueront à titre prospectif pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Des exigences transitoires spéciales permettent l'application anticipée.
- Initiative concernant les informations à fournir (modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) – Dans le cadre de l'importante initiative de l'IASB visant à améliorer la présentation des rapports financiers et les informations qui y sont fournies, les modifications fournissent des directives relatives au recours au jugement dans la préparation des états financiers et des informations financières à fournir et encouragent le recours au jugement. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'application anticipée est permise.
- Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables (modifications de l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et de l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) – Les modifications précisent de façon explicite qu'il n'est pas approprié d'avoir recours à un mode d'amortissement pour les immobilisations corporelles qui est fonction des produits et elles introduisent une présomption réfutable selon laquelle il n'est pas approprié d'avoir recours, pour des immobilisations incorporelles, à ce mode d'amortissement. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'application anticipée est permise.
- Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes (modifications de l'IFRS 11, *Partenariats*) – Conformément aux modifications, les principes de comptabilisation de regroupements d'entreprises s'appliquent lors de l'acquisition d'une entreprise commune qui constitue une entreprise. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'application anticipée est permise.
- Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise (modifications de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et de l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*) – En vertu des modifications, la totalité du profit doit être comptabilisée lorsque le transfert d'actifs faisant intervenir une entreprise associée ou une coentreprise satisfait à la définition d'une entreprise aux termes de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Ces modifications donnent également lieu à une nouvelle comptabilisation aux termes de laquelle certains actifs conservés qui ne sont pas des entreprises n'ont pas à être comptabilisés au coût ou selon une valeur accrue. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à déterminer par l'IASB et l'application anticipée est permise.
- IFRS 9, *Instruments financiers* – L'IFRS 9 remplace les lignes directrices de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, en ce qui concerne le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, et les nouvelles normes en matière de comptabilité de couverture. Les actifs financiers doivent être classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale, soit le coût amorti, soit la juste valeur. Dans le cas des passifs financiers évalués à la juste valeur en fonction de l'option de la juste valeur, les variations de la juste valeur attribuables aux fluctuations du risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global tandis que la part restante des variations est comptabilisée dans le résultat net. L'IFRS 9 prévoira qu'un plus grand nombre de stratégies de couverture seront admissibles à la comptabilité de couverture, fera intervenir plus de jugement en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture et inclura un seul modèle de dépréciation de la perte attendue prospective. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et l'application anticipée est autorisée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.
- IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* – L'IASB et le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») des États-Unis ont publié conjointement une norme harmonisée sur la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. La norme IFRS 15 de l'IASB s'intitule *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Les dispositions précédentes contenues dans les IFRS et les PCGR américains étaient différentes et donnaient souvent lieu à des comptabilisations différentes pour des transactions économiquement similaires. L'IFRS 15 et le référentiel comptable équivalent selon les PCGR américains contiennent un modèle générateur de produits unique qui s'applique aux contrats conclus avec des clients, exception faite des contrats d'assurance, des instruments financiers et des contrats de location. Ce modèle préconise deux approches pour comptabiliser les produits des activités ordinaires, soit à un moment précis, soit progressivement. Le modèle prévoit l'analyse de transactions en cinq étapes pour déterminer si les produits peuvent être comptabilisés ainsi que le montant et/ou le moment de la comptabilisation de ceux-ci. De nouvelles estimations et de nouveaux seuils sur lesquels fonder le jugement ont été établis et ils pourraient influencer sur le montant ou le moment où les produits des activités ordinaires seront comptabilisés. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 15

a été fixée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant l'application rétrospective intégrale, l'application rétrospective assortie de mesures pratiques facultatives ou une méthode prospective modifiée en plus des obligations d'information.

- IFRS 16, *Contrats de location* – L'IASB a publié une nouvelle norme qui propose un modèle unique permettant de déterminer ce qui constitue un contrat de location et sa comptabilisation dans les états financiers. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, et les directives en matière d'interprétation qui s'y rapportent. L'IFRS 16 utilise un modèle fondé sur les contrôles pour l'identification des contrats de location, lequel fait la distinction entre un contrat de location et un contrat de service selon qu'un actif identifiable est contrôlé par le client. Parmi les modifications importantes qui ont été apportées, il faut souligner l'élimination de la distinction faite entre un contrat de location simple et un contrat de location-financement, conduisant à la comptabilisation de tous les actifs et passifs, indépendamment du type de contrat. De plus, l'IFRS 16 exige l'application de la comptabilisation dégressive aux charges locatives sur la durée de vie du contrat de location. La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 16 s'applique aux exercices qui seront ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et une application anticipée sera autorisée pour les entités qui ont adopté l'IFRS 15.

La société a l'intention d'adopter chacune des normes susmentionnées s'appliquant à la société au cours de l'exercice où elles entreront en vigueur. La société passe actuellement en revue ces nouvelles normes et modifications afin de déterminer leur incidence possible sur ses états financiers après leur adoption. À l'heure actuelle, la portée de l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes et modifications n'a pas encore été déterminée.

NOTE 3 – INFORMATIONS SECTORIELLES

En juin 2015, la société a annoncé un recentrage de l'entreprise conçu pour mettre en œuvre sa nouvelle vision, qui est d'être un fournisseur de solutions axé sur la technologie qui accorde la priorité aux clients. La société a ciblé une voie précise à suivre dans le but de mettre en œuvre avec succès la nouvelle stratégie en priorisant les investissements et en exploitant les ressources et les capacités existantes, et elle a ciblé un plan visant à rationaliser sa structure opérationnelle et sa stratégie d'investissement, qui s'oriente autour de cinq piliers stratégiques.

Le texte qui suit présente une description des cinq piliers stratégiques, qui correspondent également aux secteurs d'exploitation de la société :

- **Perspectives sur le marché** : Offrir des ensembles intégrés de données pour alimenter des outils d'analyse propriétaires et tiers à valeur supérieure afin d'aider les clients à prendre de meilleures décisions de négociation et de placement. Le pilier Perspectives sur le marché comprend les activités suivantes : TMX Datalinx, TMX Perspectives et TMX Atrium.
- **Formation de capital** : Dynamiser et élargir le « milieu du financement » que la société sert afin de faciliter davantage la mobilisation de capitaux pour les émetteurs de tout type à tous les stades de leur développement et de fournir un accès à d'autres sources de capitaux. Le pilier Formation de capital comprend les activités suivantes : la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, Marchés privés TSX et Services de transfert de valeurs.
- **Dérivés** : Intensifier la création de nouveaux produits et exploiter la position unique qu'occupe la société sur le marché pour tirer profit de la demande croissante pour les produits dérivés au Canada et dans le monde. Le pilier Dérivés comprend les activités suivantes : MX, la CDCC et BOX.
- **Marchés efficients** : Exploiter des plateformes de négociation et de compensation novatrices, efficaces, fiables, rapides et faciles à utiliser. Le pilier Marchés efficients comprend les activités suivantes : la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse Alpha TSX, la CDS, NGX et Shorcan et Shorcan Energy.
- **Solutions de marché** : Mettre à profit les capacités et les technologies de la société pour lancer de nouveaux modèles d'exploitation dans de nouveaux secteurs et pour de nouvelles catégories d'actifs. AgriClear est la première composante du pilier Solutions de marché.

Par suite du recentrage stratégique, la société a modifié son information de gestion, ce dont ses secteurs d'exploitation tiennent compte maintenant. En conséquence, la société a retraité l'information concernant les secteurs d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le pilier Solutions de marché a été regroupé avec le pilier stratégique Marchés efficients de manière à former quatre secteurs à présenter. De plus, certains produits et coûts du siège social de la société ne sont pas ventilés entre les secteurs d'exploitation. Les produits liés aux profits et aux pertes de change et aux autres services sont présentés dans le secteur Autres. Les coûts et les charges liés à l'amortissement des immobilisations incorporelles achetées, de même que certains ajustements de consolidation et d'élimination, sont également présentés dans le secteur Autres.

Les informations liées à chaque secteur à présenter se présentent comme suit :

Pour l'exercice clos le						31 décembre 2015
	Perspectives sur le marché	Formation de capital	Dérivés	Marchés efficients	Autres	Total
Produits (externes)	210,5 \$	179,8 \$	104,5 \$	211,2 \$	11,0 \$	717,0 \$
Produits intersectoriels	2,6	0,1	—	1,2	(3,9)	—
Total des produits	213,1 \$	179,9 \$	104,5 \$	212,4	7,1 \$	717,0 \$
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique	93,7 \$	101,7 \$	37,2 \$	67,2 \$	(32,4) \$	267,4 \$
Postes choisis						
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1,9 \$	0,2 \$	5,8 \$	3,0 \$	58,1 \$	69,0 \$
Pour l'exercice clos le						31 décembre 2014
	Perspectives sur le marché	Formation de capital	Dérivés	Marchés efficients	Autres	Total
Produits (externes)	197,1 \$	194,8 \$	105,8 \$	209,5 \$	10,1 \$	717,3 \$
Produits intersectoriels	3,1	0,1	—	1,1	(4,3)	—
Total des produits	200,2 \$	194,9 \$	105,8 \$	210,6 \$	5,8 \$	717,3 \$
Bénéfice d'exploitation avant les charges liées au recentrage stratégique	102,1 \$	112,0 \$	30,9 \$	64,6 \$	(31,0) \$	278,6 \$
Postes choisis						
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0,8 \$	1,6 \$	5,7 \$	2,6 \$	59,6 \$	70,3 \$

Les produits de la société par zones géographiques se présentent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Canada	515,0 \$	496,5 \$
États-Unis	150,4	151,8
Autres	51,6	69,0
	717,0 \$	717,3 \$

Les produits sont attribués en fonction du pays où les factures aux clients sont envoyées.

Aucun client n'a compté pour plus de 10 % du total des produits de la société.

Les actifs non courants de la société par zones géographiques se présentent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Canada	4 427,2 \$	4 662,5 \$
États-Unis	63,1	79,5
Autres	17,2	21,9
	4 507,5 \$	4 763,9 \$

Les actifs non courants ci-dessus comprennent principalement le goodwill et les immobilisations incorporelles, les participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les autres actifs, mais excluent les actifs au titre des avantages du personnel et les actifs d'impôt différé.

NOTE 4 – CHARGES LIÉES AU RECENTRAGE STRATÉGIQUE

Par suite du recentrage de l'entreprise (note 3), la société a annoncé un certain nombre de changements organisationnels. Les coûts engagés par la société en ce qui a trait aux indemnités de départ, aux honoraires professionnels, aux services-conseils et aux pertes sur les ventes de certaines activités se sont élevés à 22,7 \$. Ces charges liées au recentrage stratégique ont été comptabilisées dans l'état consolidé du résultat net comme suit :

Exercice clos le	31 décembre 2015
Indemnités de départ et frais connexes	17,9 \$
Honoraires professionnels et frais de consultation	4,1
Autres charges	0,7
Total des charges liées au recentrage stratégique	22,7 \$

NOTE 5 – CHANGEMENTS RELATIFS AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS BOX

Au 31 décembre 2014, la société détenait indirectement une participation donnant le contrôle de 53,8 % dans BOX Holdings Group LLC (« BOX Holdings »), qui fournit un marché pour la négociation d'options sur actions aux États-Unis par l'intermédiaire de sa filiale entièrement détenue, BOX.

En janvier 2015, BOX Holdings a acquis et annulé 500 de ses parts de catégorie B en circulation pour un montant de 3,2 \$ US, lesquelles représentent 4,2 % de la participation totale. Par conséquent, la société a constaté une baisse de 0,9 \$ des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres, déduction faite de l'impôt différé. Après la transaction, la société détenait indirectement 56,2 % de BOX Holdings et une tranche correspondante de 43,8 % des participations ne donnant pas le contrôle.

Toujours en janvier 2015, BOX a lancé un programme visant à inciter les abonnés à fournir des liquidités. En échange des liquidités et d'un montant en trésorerie négligeable qu'ils ont fournis, les abonnés ont reçu des droits liés au rendement sur les volumes qui se composent de parts de catégorie C de BOX Holdings et d'un engagement en matière de flux d'ordres. Les droits liés au rendement sur les volumes sont acquis sur 20 trimestres de la période d'engagement en matière de flux d'ordres de 5 ans si les objectifs minimaux en matière de volumes sont atteints. Si un abonné n'atteint pas ses objectifs minimaux en matière de volumes, ses droits liés au rendement sur les volumes peuvent être réattribués aux abonnés qui ont dépassé leurs objectifs minimaux en matière de volumes, le cas échéant. Dans ce cas, les droits liés au rendement sur les volumes peuvent devenir acquis plus tôt. Si un nombre suffisant de droits liés au rendement sur les volumes sont acquis en définitive, les droits de vote au conseil d'administration de BOX Holdings détenus par la société passeront sous la barre des 50 %.

En septembre 2015, le programme de droits liés au rendement sur les volumes a reçu l'approbation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Conformément au programme de droits liés au rendement sur les volumes, les abonnés avaient droit à une participation d'ordre économique dans BOX en contrepartie des droits liés au rendement sur les volumes détenus. Par conséquent, la société a comptabilisé une baisse de 3,6 \$ des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société, déduction faite de l'impôt différé. Après la transaction, la participation de la société dans BOX Holdings a diminué pour s'établir à 49,4 %, une tranche correspondante de 50,6 % ayant été inscrite dans les participations ne donnant pas le contrôle. La société continue d'exercer un contrôle sur BOX Holdings étant donné qu'elle détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration.

NOTE 6 – PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente les charges financières de la période :

Pour les exercices clos les	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Produits financiers			
Produits d'intérêts tirés de sommes investies		2,3 \$	3,7 \$
Profits liés à la juste valeur sur des titres négociables			
– réalisés		0,1	0,3
– latents		0,1	0,1
Autres		0,4	0,1
		2,9	4,2
Charges financières			
Charges d'intérêts sur les emprunts, y compris l'amortissement des frais de financement		(34,4)	(40,2)
Règlement net des swaps de taux d'intérêt	18	(2,3)	(1,3)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés		–	(0,1)
Autres		(3,5)	(1,6)
		(40,2)	(43,2)
Charges de refinancement des facilités de crédit			
Radiation des frais de financement payés d'avance		–	(3,3)
Autres charges de refinancement		–	(0,3)
		–	(3,6)
		(37,3) \$	(42,6) \$

NOTE 7 – BÉNÉFICE (PERTE) PAR ACTION

Le tableau suivant présente le bénéfice (la perte) de base par action et le bénéfice (la perte) dilué(e) par action de la période :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société	(52,3) \$	100,5 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - de base	54 345 595	54 241 388
Incidence des options sur actions dilutives	32 816	91 833
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation - dilué	54 378 411	54 333 221
Bénéfice (perte) de base par action	(0,96) \$	1,85 \$
Bénéfice (perte) dilué(e) par action	(0,96) \$	1,85 \$

NOTE 8 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE SOUMIS À DES RESTRICTIONS ET TITRES NÉGOCIABLES

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions et les titres négociables comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Trésorerie	58,0 \$	65,1 \$
Marché du financement à un jour	34,4	51,0
Bons du Trésor	33,5	71,7
Dépôts à terme	25,0	24,0
Liquidités soumises à des restrictions – MX	3,2	2,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	154,1 \$	214,0 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions – Compensation CDS	75,4 \$	75,6 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	75,4 \$	75,6 \$
Bons du Trésor	71,2 \$	0,5 \$
Fonds du marché monétaire	—	28,9
Obligations et fonds d'obligations	—	28,8
Certificats de placement garanti (« CPG ») et autres dépôts	—	1,5
Titres négociables	71,2 \$	59,7 \$

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la société ainsi que l'analyse de sensibilité des titres négociables sont abordées à la note 25.

NOTE 9 – CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les clients et autres débiteurs comprennent les éléments suivants :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances clients, montant brut	67,9 \$	81,2 \$
Moins la provision pour créances douteuses	(2,9)	(5,2)
Créances clients, montant net	65,0	76,0
Autres débiteurs	14,3	15,3
Clients et autres débiteurs	79,3 \$	91,3 \$

Les clients et autres débiteurs sont régulièrement examinés aux fins d'indications objectives de dépréciation.

Les créances clients qui sont en souffrance depuis plus de trois mois sont considérées comme dépréciées et une provision, qui varie selon l'ancienneté de la créance, est comptabilisée dans les frais de vente et charges générales et administratives. D'autres créances clients spécifiques font également l'objet d'une provision, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente le classement chronologique des créances clients :

Aux	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Montant brut	Provision	Montant brut	Provision
Créances en règle	45,9 \$	— \$	55,6 \$	0,1 \$
Créances en souffrance depuis 1 à 90 jours	15,9	—	18,5	0,8
Créances en souffrance depuis plus de 90 jours	6,1	2,9	7,1	4,3
Créances clients	67,9 \$	2,9 \$	81,2 \$	5,2 \$

L'évolution de la provision pour créances douteuses de la société se présente comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Solde au 1 ^{er} janvier	5,2 \$	4,4 \$
Provision comptabilisée durant l'exercice, déduction faite de la reprise sur la provision	1,6	2,8
Créances radiées tenues pour irrécouvrables	(3,9)	(2,0)
Solde aux 31 décembre	2,9 \$	5,2 \$

Aucune provision pour perte de valeur n'est jugée nécessaire pour les autres débiteurs.

NOTE 10 – SOLDES AVEC LES PARTIES CONTRACTANTES, LES MEMBRES COMPENSATEURS ET LES ADHÉRENTS

A) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT DE NGX

NGX exige de chaque partie contractante qu'elle signe la convention de la partie contractante, soit une convention normalisée permettant la compensation des risques positifs et négatifs liés à une seule partie contractante. Le tableau suivant présente les valeurs comptables des instruments financiers comptabilisés qui sont soumis aux dispositions de la convention.

Au	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	31 décembre 2015 Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	2 574,8 \$	(2 156,4) \$	418,4 \$
Montants à recevoir au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	683,5	(584,0)	99,5
	3 258,3	(2 740,4)	517,9
Passifs financiers			
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(2 574,8)	2 156,4	(418,4)
Montants à payer au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(683,5)	584,0	(99,5)
	(3 258,3)	2 740,4	(517,9)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Au	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	31 décembre 2014 Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	4 286,8 \$	(3 590,3) \$	696,5 \$
Montants à recevoir au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	1 415,4	(1 201,6)	213,8
	5 702,2	(4 791,9)	910,3
Passifs financiers			
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(4 286,8)	3 590,3	(696,5)
Montants à payer au titre de la juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(1 415,4)	1 201,6	(213,8)
	(5 702,2)	4 791,9	(910,3)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Les garanties réelles données en nantissement en faveur de NGX aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dépôts de garantie en espèces	397,2 \$	555,0 \$
Lettres de crédit	1 887,8	2 768,7
	2 285,0 \$	3 323,7 \$

Ces montants ne sont pas inclus au bilan consolidé.

B) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT ET SOLDES DES MEMBRES COMPENSATEURS DE LA CDCC

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des soldes avec les membres compensateurs visés par une compensation, des conventions-cadres de compensation exécutoires ou des conventions-cadres similaires.

Au			31 décembre 2015
Actif (passif)	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs	113,3 \$	(17,8) \$	95,5 \$
Montants nets à recevoir dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	17 960,9	(7 324,5)	10 636,4
	18 074,2	(7 342,3)	10 731,9
Passifs financiers			
Règlements quotidiens à payer aux membres compensateurs	(113,3)	17,8	(95,5)
Montants nets à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	(17 960,9)	7 324,5	(10 636,4)
	(18 074,2)	7 342,3	(10 731,9)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Au			31 décembre 2014
Actif (passif)	Montant brut	Montant compensé dans le bilan consolidé	Montants nets présentés dans le bilan consolidé
Actifs financiers			
Règlements quotidiens à recevoir des membres compensateurs	54,7 \$	(21,3) \$	33,4 \$
Montants nets à recevoir dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	15 097,5	(7 196,5)	7 901,0
	15 152,2	(7 217,8)	7 934,4
Passifs financiers			
Règlements quotidiens à payer aux membres compensateurs	(54,7)	21,3	(33,4)
Montants nets à payer dans le cadre des opérations de pension sur titres ouvertes	(15 097,5)	7 196,5	(7 901,0)
	(15 152,2)	7 217,8	(7 934,4)
Montant net	— \$	— \$	— \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le plus important montant lié à un règlement à recevoir d'un membre compensateur a été de 268,4 \$ (64,5 \$ en 2014) et le plus important montant lié à un règlement à payer à un membre compensateur a été de 107,4 \$ (68,5 \$ en 2014). Ces montants liés aux règlements ne tiennent pas compte des montants nets à recevoir dans le cadre d'opérations de pension sur titres ouvertes, qui sont également à recevoir des membres compensateurs.

Des titres émis par un gouvernement ou d'autres titres sont donnés en nantissement par les membres compensateurs aux termes d'ententes irrévocables et sont détenus par la CDS, entité sous contrôle commun et dépositaire agréé. Les membres compensateurs peuvent également donner en nantissement des récépissés d'entiercement directement à la CDCC. Les garanties réelles données en nantissement en faveur de la CDCC aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Garanties en espèces détenues		
Dépôts en espèces sur marge des membres compensateurs	288,8 \$	457,5 \$
Dépôts en espèces dans le fonds de compensation	97,1	54,1
	385,9	511,6
Garanties autres qu'en espèces données en nantissement		
Dépôts autres qu'en espèces sur marge	5 527,8	4 098,1
Dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation	637,1	291,0
	6 164,9 \$	4 389,1 \$

Les garanties autres qu'en espèces sont détenues sous forme de titres émis par un gouvernement, de lettres de garantie et de titres de participation et ne sont pas incluses dans le bilan consolidé.

C) SOLDES RELATIFS À LA COMPENSATION ET AU RÈGLEMENT ET SOLDES AVEC LES ADHÉRENTS DE LA CDS

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents stipulent que ceux-ci doivent donner à la CDS des garanties sous forme de liquidités ou de valeurs mobilières dont les montants sont calculés en fonction de leurs activités. Les soldes avec les membres compensateurs et les adhérents au bilan consolidé de la société comprennent les liquidités données en garantie et déposées auprès de la CDS et les dividendes en espèces, les intérêts en espèces et les autres distributions en espèces en attente de distribution (les « droits et autres fonds ») sur les titres gardés en dépôt. Le montant en espèces détenu est comptabilisé en tant qu'actif et un passif équivalent et compensatoire est comptabilisé puisque ces montants sont à payer aux adhérents. Ce qui précède n'a aucune incidence sur l'état consolidé du résultat net.

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Droits et autres fonds	15,4 \$	12,7 \$
Garantie en espèces des adhérents	418,0	348,5
Soldes avec des adhérents	433,4 \$	361,2 \$

Au 31 décembre 2015, à la suite des évaluations du risque lié aux adhérents, le montant total de la garantie requise par Compensation CDS était de 4 951,1 \$ (3 690,7 \$ en 2014). Les garanties réelles données en nantissement en faveur de Compensation CDS aux 31 décembre se présentent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Montant en espèces (compris dans les soldes avec les adhérents dans le bilan consolidé)	418,0 \$	348,5 \$
Bons du Trésor et titres à revenu fixe	5 644,6	4 306,8
Total des garanties données en nantissement	6 062,6 \$	4 655,3 \$

Les garanties autres qu'en espèces ne sont pas incluses dans le bilan consolidé de la société.

NOTE 11 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

A) GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AYANT UNE DURÉE D'UTILITÉ INDÉTERMINÉE

Le tableau qui suit présente un résumé du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée de la société :

	Goodwill	Marques de commerce	Produits dérivés	Désignations réglementaires	Produits structurés	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	1 293,8 \$	256,8 \$	632,0 \$	1 409,2 \$	107,0 \$	3 698,8 \$
Ajouts dans le cadre de regroupements d'entreprises						
Autres acquisitions	13,6	—	—	—	—	13,6
Ajouts dans le cadre des activités générales	—	—	—	0,1	—	0,1
Dépréciation	(43,7)	(3,3)	—	(0,7)	—	(47,7)
Effet des variations des cours de change	(0,2)	0,2	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2014	1 263,5	253,7	632,0	1 408,6	107,0	3 664,8
Ajouts dans le cadre des activités générales	—	—	—	0,1	—	0,1
Dépréciation	(182,7)	(0,9)	—	(0,2)	—	(183,8)
Autres sorties	(1,1)	(1,2)	—	—	—	(2,3)
Effet des variations des cours de change	5,1	0,5	—	0,1	—	5,7
Solde au 31 décembre 2015	1 084,8 \$	252,1 \$	632,0 \$	1 408,6 \$	107,0 \$	3 484,5 \$

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée puisque la direction est d'avis que la période pendant laquelle les immobilisations devraient générer des flux de trésorerie nets ne comporte pas de limite prévisible.

B) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AYANT UNE DURÉE D'UTILITÉ DÉTERMINÉE

Le tableau qui suit présente un résumé des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée de la société :

	Technologie	Relations clients	Contrats avec les ACVM	Positions ouvertes	Total
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	85,8 \$	1 109,8 \$	2,0 \$	2,0 \$	1 199,6 \$
Ajouts dans le cadre des activités générales	17,6	—	—	—	17,6
Ajustements	7,2	—	(2,0)	—	5,2
Dépréciation	(5,1)	(83,3)	—	—	(88,4)
Effet des variations des cours de change	2,8	6,3	—	—	9,1
Solde au 31 décembre 2014	108,3	1 032,8	—	2,0	1 143,1
Ajouts dans le cadre des activités générales	12,4	0,2	—	—	12,6
Ajustements	(7,6)	—	—	—	(7,6)
Dépréciation	(10,9)	(27,0)	—	—	(37,9)
Effet des variations des cours de change	6,5	15,4	—	—	21,9
Solde au 31 décembre 2015	108,7 \$	1 021,4 \$	— \$	2,0 \$	1 132,1 \$
Cumul des amortissements					
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	24,5 \$	63,0 \$	2,0 \$	2,0 \$	91,5 \$
Charge pour l'exercice	16,9	38,7	—	—	55,6
Ajustements	8,3	—	(2,0)	—	6,3
Effet des variations des cours de change	2,4	1,8	—	—	4,2
Solde au 31 décembre 2014	52,1	103,5	—	2,0	157,6
Charge pour l'exercice	17,7	36,9	—	—	54,6
Ajustements	(7,6)	—	—	—	(7,6)
Effet des variations des cours de change	5,9	6,4	—	—	12,3
Solde au 31 décembre 2015	68,1 \$	146,8 \$	— \$	2,0 \$	216,9 \$
Valeurs comptables nettes					
Au 31 décembre 2014	56,2 \$	929,3 \$	— \$	— \$	985,5 \$
Au 31 décembre 2015	40,6 \$	874,6 \$	— \$	— \$	915,2 \$

C) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumis à un test de dépréciation au moins annuellement. Pour les besoins des tests de dépréciation, ces actifs (qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel) sont regroupés en UGT. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des frais de sortie et sa valeur d'utilité.

Par suite du recentrage stratégique, la société a modifié la composition de ses secteurs d'exploitation afin de refléter son information de gestion (note 3). Par la suite de la modification des secteurs d'exploitation, la société a dû réaffecter le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée à ses UGT pour les besoins des tests de dépréciation.

Auparavant, en ce qui concerne la TSX, la Bourse de croissance TSX, MX et CDCC, et NGX, le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée étaient affectés au groupe d'UGT formant l'entité juridique. Dans le cadre du recentrage, le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont affectés aux UGT suivantes : Inscriptions, Négociation de titres de participation, Datalinx/Produits d'analyse (y compris les produits de données MX), MX/CDCC, NGX et AgriClear. Le goodwill et les immobilisations incorporelles font ensuite l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'UGT. Les UGT restantes sont demeurées inchangées par suite du recentrage.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, par suite des tests de dépréciation, la société a comptabilisé des charges de dépréciation au titre du goodwill et des immobilisations incorporelles de 221,7 \$ dans l'état consolidé du résultat net, comme suit :

	Goodwill et immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée	Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée	Total
Inscriptions	142,0 \$	— \$	142,0 \$
Négociation de titres de participation	29,5	—	29,5
BOX	1,1	28,7	29,8
Autres	11,2	9,2	20,4
Total de la charge de dépréciation avant impôt	183,8	37,9	221,7
Total du recouvrement d'impôt différé, montant net	(2,0)	(4,7)	(6,7)
Total de la charge de dépréciation	181,8	33,2	215,0
Participations ne donnant pas le contrôle (50,6 %)	(0,5)	(14,5)	(15,0)
Attribuables aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de la société	181,3 \$	18,7 \$	200,0 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le recul des indices boursiers canadiens et le ralentissement du secteur des ressources a eu une incidence importante sur le nombre de financements et sur les activités de négociation à la TSX et à la TSXV ainsi que sur les produits tirés des inscriptions et des activités de négociation. Par conséquent, la direction a revu les prévisions à court et à long terme utilisées dans l'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT Inscriptions de 983,0 \$ et de l'UGT Négociation de titres de participation de 282,2 \$. Pour faire cette évaluation des valeurs recouvrables, la société a utilisé un calcul de la valeur d'utilité.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'incidence du calcul précédent s'est traduite par une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 142,0 \$ et de 29,5 \$, qui a été constatée dans l'état consolidé du résultat net. La valeur d'utilité des UGT Inscriptions et Négociation de titres de participation a été déterminée au moyen du modèle des flux de trésorerie actualisés fondé sur la meilleure estimation de la direction quant aux flux de trésorerie attendus liés aux activités actualisés selon un taux d'actualisation avant impôt de 14,0 % et de 14,2 %, respectivement.

De plus, par suite de la concurrence sur les marchés, la société a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT BOX était inférieure à sa valeur comptable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'incidence du calcul précédent s'est traduite par une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 22,7 \$, qui a été constatée dans l'état consolidé du résultat net. Il a été déterminé que la valeur d'utilité de l'UGT BOX est de 71,1 \$ par application d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel est fondé sur les meilleures estimations de la direction concernant les flux de trésorerie attendus liés aux activités actualisés selon un taux avant impôt de 17,9 %.

En plus de constater les charges de dépréciation ci-dessus, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a déterminé que certaines autres UGT avaient des valeurs recouvrables inférieures à leur valeur comptable respective. Ainsi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé une charge de dépréciation, déduction faite de l'impôt différé, de 20,8 \$ au titre du goodwill et des immobilisations incorporelles dans l'état consolidé du résultat net.

Au 31 décembre, les valeurs comptables du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée affectés à chaque UGT, après les charges de dépréciation présentées ci-dessus, s'établissaient comme suit :

Aux	31 décembre 2015	
	Goodwill	Immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée
Inscriptions	13,3 \$	1 314,9 \$
Datalinx/Produits d'analyse	708,4	88,0
Négociation de titres de participation	5,1	191,7
MX/CDCC	159,4	663,3
CDS	89,5	22,0
NGX	3,2	112,0
BOX	—	1,7
Autres	105,9	6,1
	1 084,8 \$	2 399,7 \$

Les valeurs recouvrables des UGT ci-dessus ont été déterminées en fonction de calculs de la valeur d'utilité, à l'aide des projections de la direction à l'égard des flux de trésorerie actualisés sur des périodes de 5 ans ainsi qu'une valeur finale. La valeur finale s'entend de la valeur attribuée aux activités de l'UGT au-delà de la période projetée. La valeur finale des UGT est déterminée à l'aide d'un taux de croissance à long terme estimé de 2,0 % pour toutes les UGT importantes, à l'exception de l'UGT MX/CDCC, qui est de 4,5 %, fondé sur les estimations de la société quant aux résultats d'exploitation futurs attendus, aux plans d'affaires futurs, à la conjoncture économique et aux perspectives générales du secteur d'activité dans lequel évolue l'UGT.

Un taux d'actualisation avant impôt est utilisé pour calculer le montant recouvrable de ces UGT. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué est de 11,5 % à 18,2 %, lequel taux a été établi en tenant compte du coût moyen pondéré du capital de la société et de certaines primes de risque, en fonction de l'expérience passée de la direction.

Ces hypothèses constituent des jugements subjectifs fondés sur les résultats passés de la société, sa connaissance des activités et sa connaissance du contexte économique dans lequel elle évolue. Si les hypothèses à l'égard des flux de trésorerie attendus, des taux de croissance à long terme ou des taux d'actualisation avant impôt qui seront formulées à l'avenir diffèrent de celles utilisées, les tests de dépréciation futurs pourraient donner lieu à des résultats différents et indiquer que des UGT, de même que le goodwill et les immobilisations incorporelles correspondants, ont subi une perte de valeur.

La direction a déterminé que, en ce qui a trait aux UGT Datalinx/Produits d'analyse, MX/CDCC et NGX, un changement raisonnablement possible d'une ou des hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable pourrait faire en sorte que ces UGT subissent une perte de valeur. Le tableau ci-dessous présente le changement qu'il faudrait apporter à chacune des hypothèses clés utilisées, celles-ci étant prises isolément, pour faire en sorte que la valeur recouvrable de ces UGT corresponde à leur valeur comptable.

UGT	Écart de valeur [‡]	Hypothèses clés utilisées		Sensibilités relatives au point mort		
		Taux d'actualisation avant impôt	Taux de croissance final	Baisse des flux de trésorerie	Hausse du taux d'actualisation avant impôt	Baisse du taux de croissance final
Datalinx/Produits d'analyse	29,5 \$	14,0 %	2,0 %	2,6 %	0,3 %	0,5 %
MX/CDCC	107,2	11,6 %	4,5 %	12,2 %	1,0 %	1,2 %
NGX	12,4	14,3 %	2,0 %	7,7 %	1,1 %	1,7 %

[‡] L'écart de valeur correspond au montant de l'excédent de la valeur recouvrable de l'UGT sur sa valeur comptable.

NOTE 12 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les fournisseurs et autres créditeurs se composent des éléments suivants :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes fournisseurs et charges à payer	27,2 \$	28,1 \$
Taxes de vente à payer	3,3	3,5
Charges du personnel et des administrateurs à payer	38,7	35,1
Intérêts courus à payer	7,3	7,8
Excédent réglementaire	3,2	2,2
Autres	0,5	0,4
Fournisseurs et autres créditeurs	80,2 \$	77,1 \$

La juste valeur des fournisseurs et autres créditeurs est presque équivalente à la valeur comptable vu la courte durée jusqu'à leur règlement.

NOTE 13 – DETTE ET FACILITÉS DE CRÉDIT ET DE TRÉSORERIE

L'encours de la dette de la société aux 31 décembre se présente comme suit :

	Taux d'intérêt	Échéance	Principal	2015 Valeur comptable	2014 Valeur comptable
Obligations non garanties de série A	3,253 %	3 octobre 2018	400,0 \$	399,1 \$	398,8 \$
Obligations non garanties de série B	4,461 %	3 octobre 2023	250,0	249,1	249,0
Obligations non garanties de série C	Acceptations bancaires à 3 mois + 70 pb	3 octobre 2016	350,0	349,7	349,4
Obligations non garanties				997,9	997,2
Papier commercial	0,82 % - 0,90 %/ dollars US 0,40 % - 0,53 %	4 janvier - 2 février 2016	400,0	74,3	233,9
Papier commercial				74,3	233,9
Total de la dette				1 072,2	1 231,1
Moins la partie courante de la dette				(424,0)	(233,9)
Dette non courante				648,2 \$	997,2 \$

Les prélèvements de la société sur ses facilités de crédit et de trésorerie en vigueur au 31 décembre se présentent comme suit :

	Taux d'intérêt†	Échéance	Montant autorisé	2015 Valeur comptable	2014 Valeur comptable
Facilité de crédit de Groupe TMX Limitée	Acceptations bancaires/TIOL à 1 mois + 125 pb	1 ^{er} août 2016	400,0 \$	— \$	— \$
Emprunts				—	—
Marge de crédit d'exploitation d'AgriClear	—	s. o.	3,0	—	—
Marge de crédit d'exploitation d'AgriClear	—	s. o.	3,0 \$ US	—	—
Lettre de crédit d'AgriClear	—	s. o.	10,5 \$ US	—	—
Prêt à vue d'exploitation de CDS limitée	—	s. o.	6,0	—	—
Prêt à vue d'exploitation de Compensation CDS	—	s. o.	10,0	—	—
Facilité de découvert de Compensation CDS	—	s. o.	5,0	—	—
Facilité de prêt à un jour de Compensation CDS	—	s. o.	5,5 \$ US	—	—
Facilités de crédit				—	—
Facilité de trésorerie de soutien garantie de Compensation CDS	—	20 déc. 2016	400,0 \$ US	—	—
Facilité de trésorerie de la CDS auprès de la Banque du Canada	—	s. o.	s. o.	—	—
Facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale de la CDCC	Taux préférentiel moins 1,75 %	4 mars 2016	300,0	0,2	2,2
Facilités de trésorerie d'un jour de la CDCC	—	s. o.	600,0	—	—
Facilité de pension sur titres consortiale de la CDCC	—	4 mars 2016	13 464,0	—	—
Facilité de trésorerie de la CDCC auprès de la Banque du Canada	—	s. o.	s. o.	—	—
Convention de crédit de NGX	—	23 déc. 2016	100,0 \$ US	—	—
Facilité de découvert de NGX	—	s. o.	20,0	—	—
Facilité de trésorerie d'un jour TEF de NGX	—	s. o.	300,0	—	—
Facilité de découvert de Shorcan	—	s. o.	50,0	—	—
Facilités de trésorerie				0,2	2,2
Total des facilités de crédit et de trésorerie				0,2 \$	2,2 \$

†Le taux d'intérêt sur les emprunts aux termes des facilités de crédit et de trésorerie varie étant donné que le taux réel est fondé sur les taux de marché en vigueur au moment du prélèvement.

A) OBLIGATIONS NON GARANTIES

La société conserve des obligations non garanties qui sont des obligations non garanties de premier rang directes de la société et elles sont de rang égal à celui de toutes les autres dettes de premier rang non garanties et non subordonnées. Les obligations non garanties ont obtenu la « note A (élevé) assortie de perspectives stables » par DBRS Limited (« DBRS »).

La société peut à tout moment, à son gré, rembourser, en totalité ou en partie, les obligations non garanties de série A et de série B, avant leur échéance respective et les obligations non garanties de série C, à toute date de paiement d'intérêt. Le prix de remboursement des obligations non garanties de série A et de série B correspond au plus élevé entre le prix selon le rendement des obligations du Canada applicable (tel que défini dans l'acte de fiducie supplémentaire approprié) et la totalité du principal des obligations non garanties à rembourser à la date de remboursement fixée. Le prix de remboursement des obligations non garanties de série C correspond au plus élevé entre le prix selon le rendement du Canadian Dealer Offered Rate (tel que défini dans l'acte de fiducie supplémentaire approprié) et la totalité du principal des obligations non garanties à rembourser. Les intérêts courus et impayés seront payés au détenteur des obligations non garanties de série C à la date de clôture des registres pertinente pour le paiement de l'intérêt.

Les obligations non garanties sont comptabilisées au coût amorti et sont évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé des charges d'intérêts sur ses obligations non garanties de série A, de série B et de série C de 13,3 \$, de 11,3 \$ et de 6,3 \$, respectivement (13,4 \$, 11,4 \$ et 7,4 \$ respectivement en 2014).

B) PAPIER COMMERCIAL

La société dispose d'un programme de papier commercial dans le cadre duquel elle peut proposer à ses investisseurs potentiels des billets à ordre à court terme non garantis (le « papier commercial ») jusqu'à concurrence de 400 \$ (ou l'équivalent en dollars américains (« \$ US »)) pouvant être émis avec diverses échéances d'au plus un an. Le papier commercial porte intérêt à des taux fondés sur les conditions du marché en vigueur au moment de son émission.

Le papier commercial émis consiste en obligations non garanties de la société et a égalité de rang avec toutes les autres obligations non garanties de premier rang de la société. DBRS a attribué au papier commercial une cote de R-1 (faible) avec tendance stable.

Le papier commercial est présenté au coût amorti et évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société a utilisé le produit net en trésorerie du papier commercial pour rembourser la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée exigible à ce moment-là.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a émis et remboursé du papier commercial d'un montant cumulatif de 1 982,5 \$ et de 2 148,8 \$, respectivement (1 688,4 \$ et 1 458,5 \$ respectivement en 2014).

Au 31 décembre 2015, la valeur comptable du papier commercial émis en circulation était de 74,3 \$, dont une tranche de 20,8 \$ (233,9 \$ et 87,0 \$, respectivement, en 2014) correspond à l'équivalent en dollars canadiens du papier commercial libellé en dollars américains.

C) FACILITÉS DE GROUPE TMX LIMITÉE

La société a une convention de crédit (la « facilité de crédit de Groupe TMX Limitée ») auprès d'un consortium de prêteurs pour sécuriser entièrement le programme de papier commercial et pour satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. Le montant disponible aux termes de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée est d'au plus 400,0 \$, duquel est retranché le montant global i) du papier commercial en circulation et ii) des billets intersociétés en cours à payer à NGX, à la CDS et à la CDCC.

MX a une lettre de garantie en cours de 0,6 \$ émise au moyen de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée. Cette lettre de garantie a été émise à titre de garantie en faveur du fiduciaire aux termes du régime de revenu complémentaire de retraite de MX relativement aux avantages sociaux futurs à payer (note 16).

D) FACILITÉS D'AGRICLEAR

AgriClear a contracté deux facilités de crédit d'exploitation qui ne sont ni engagées ni garanties, soit une de 3,0 \$ et une autre de 3,0 \$ US, afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des acheteurs et des vendeurs ainsi que de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. Le taux d'emprunt, en cas de prélèvement, est le taux préférentiel canadien ou le taux préférentiel américain, selon la monnaie du prélèvement.

Par ailleurs, AgriClear a contracté auprès d'une grande banque à charte canadienne une facilité d'émission de lettres de crédit à vue de 10,5 \$ US. Groupe TMX Limitée a garanti des obligations aux termes de la facilité d'émission de lettres de crédit à vue. Des lettres de crédit d'un montant de 0,2 \$ et de 9,2 \$ US étaient émises et en circulation au 31 décembre 2015.

E) FACILITÉS DE LA CDS

La CDS a des prêts à vue d'exploitation non garantis s'élevant à 6,0 \$ afin de répondre aux exigences à court terme liées à l'exploitation. Afin de soutenir les activités de traitement et de règlement des adhérents, une facilité de découvert et des prêts à vue non garantis de 15,0 \$ et une facilité à un jour de 5,5 \$ US demeurent accessibles. Le taux d'emprunt, en cas de prélèvement, est le taux préférentiel canadien ou le taux de base américain, selon la monnaie du prélèvement.

La CDS a conclu une facilité de trésorerie de soutien garantie d'un montant de 400,0 \$ US, ou l'équivalent en dollars canadiens, dont les montants peuvent être prélevés en dollars américains ou en dollars canadiens. Cette entente permet de soutenir les activités de traitement et de règlement advenant la défaillance d'un adhérent. Les emprunts en vertu de la facilité garantie sont obtenus par le nantissement par la société ou par les adhérents de biens principalement sous forme de titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou municipaux au Canada, ou par des effets de commerce du Trésor américain. Selon la monnaie du prélèvement, le taux d'emprunt pour l'entente de crédit de soutien garantie correspond au taux de base américain ou au taux préférentiel canadien.

En outre, la CDS a conclu des ententes qui permettraient à la Banque du Canada, à sa discrétion, de fournir à la CDS des liquidités d'urgence de dernier recours. Cette facilité de trésorerie doit permettre de fournir des liquidités à la fin de la journée aux fins des obligations de paiement découlant de CDSX et seulement si la CDS n'est pas en mesure d'accéder aux liquidités provenant de la facilité de trésorerie de soutien ou dans les cas où les liquidités aux termes de ces facilités sont insuffisantes. Il est nécessaire de garantir intégralement la facilité pour y recourir.

F) FACILITÉS DE LA CDCC

La CDCC a des facilités de trésorerie d'un jour de 600,0 \$ qui permettent de disposer de liquidités garanties en contrepartie de titres reçus par la CDCC ou donnés en nantissement à la CDCC. Les facilités de trésorerie d'un jour doivent être remises à zéro à la fin de chaque journée.

La CDCC maintient une facilité de pension sur titres de 13 464,0 \$ qui se compose de liquidités engagées d'un montant de 1 200,0 \$ et de liquidités non engagées d'un montant de 11 064,0 \$ et qui lui permet de disposer de liquidités à la fin de la journée si elle n'est pas en mesure de remettre la facilité de trésorerie d'un jour à zéro. Cette facilité permettrait de disposer de liquidités en contrepartie de titres qu'aurait reçus la CDCC ou qui lui auraient été donnés en nantissement. Le 6 mars 2015, la CDCC a modifié cette facilité de trésorerie partiellement engagée pour en faire une facilité de trésorerie entièrement non engagée. En outre, les modalités de la facilité ont été modifiées pour faire passer le montant minimal requis du total des capitaux propres de la CDCC de 20,0 \$ à 30,0 \$. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la CDCC a augmenté la taille de sa facilité de pension sur titres pour la faire passer de 12 264,0 \$ à 13 464,0 \$ en raison des activités des membres compensateurs.

En outre, la CDCC maintient une facilité de soutien renouvelable consortiale de 300,0 \$ afin de disposer de liquidités à la fin de la journée si la CDCC n'est pas en mesure de remettre les facilités de trésorerie d'un jour à zéro. Les avances prélevées à même la facilité sont garanties par des titres reçus par la CDCC ou donnés en nantissement à la CDCC. Au 31 décembre 2015, la CDCC avait prélevé un montant de 0,2 \$ en vue du règlement lié aux opérations de pension sur titres en défaut. Le montant est contrebalancé en totalité par des titres liquides compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et il a été intégralement remboursé après la date de clôture (2,2 \$ en 2014).

De plus, la CDCC a conclu une entente qui permettrait à la Banque du Canada, à sa discrétion, de fournir à la CDCC des liquidités d'urgence de dernier recours. Cette facilité doit permettre de fournir des liquidités à la fin de la journée seulement si la CDCC n'est pas en mesure d'accéder aux liquidités provenant de la facilité de trésorerie de soutien renouvelable et de la facilité de pension sur titres consortiale ou dans les cas où les liquidités aux termes de ces facilités sont insuffisantes. Il est nécessaire de garantir intégralement la facilité pour y recourir.

G) FACILITÉS DE NGX

NGX dispose également d'une facilité de trésorerie d'un jour de 300,0 \$ auprès d'une grande banque à charte canadienne. Cette facilité pourrait être utilisée le jour du règlement afin d'effectuer les décaissements au moyen des comptes de règlement et il est attendu qu'elle couvre toute insuffisance de fonds intrajournalière en raison du calendrier des décaissements et des encaissements. Dans les cas où les montants prélevés le jour du règlement ne sont pas remis à zéro à la fin de la journée, NGX doit rembourser l'insuffisance le jour ouvrable suivant.

De plus, NGX dispose d'une facilité de découvert de 20,0 \$ auprès de la même grande banque à charte canadienne. Cette facilité est uniquement disponible afin de rembourser la facilité de trésorerie d'un jour dont il est question ci-dessus le jour ouvrable suivant le jour de règlement.

Le 24 décembre 2015, NGX a annulé sa lettre de crédit existante de 100,0 \$ US. À la même date, NGX a conclu une entente de crédit de 100,0 \$ US avec une grande banque à charte canadienne et a émis une nouvelle lettre de crédit de 100,0 \$ US (ou d'un montant équivalent en dollars canadiens) sur laquelle les prélèvements peuvent se faire soit en dollars américains, soit en dollars canadiens. Ces lettres de crédit remplacent la lettre de crédit annulée. La nouvelle lettre de crédit a été déposée auprès de BNY Mellon (« agent d'entiercement »). Les parties contractantes ont le droit de déposer auprès de l'agent d'entiercement en cas de défaut de la part de NGX de livrer ou de prendre livraison de marchandises, ou en cas de défaut de la part de NGX de verser des montants dus. Si la réclamation d'une partie contractante n'est pas réglée par NGX et remplit les conditions de la demande d'une partie contractante aux termes de la convention de dépôt, l'agent d'entiercement effectuera un prélèvement directement de ces lettres de crédit afin de régler la réclamation. Groupe TMX Inc., filiale en propriété exclusive de la société, fournit un cautionnement de 100,0 \$ US à la grande banque à charte canadienne qui a émis cette lettre de crédit.

H) FACILITÉ DE SHORCAN

Shorcan maintient une facilité de découvert auprès d'une grande banque à charte afin de disposer de liquidités à la fin de la journée pour couvrir toute insuffisance de fonds en raison du calendrier des décaissements et des encaissements en lien avec les opérations de courtage. Cette facilité est garantie par des titres donnés en nantissement.

NOTE 14 – AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

A) AUTRES ACTIFS

Les autres actifs courants et non courants comprennent ce qui suit :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Charges payées d'avance	11,4 \$	11,1 \$
Coûts différés liés aux contrats	—	1,7
Actifs d'impôt exigible	7,4	1,9
Autres actifs courants	18,8 \$	14,7 \$
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 15)	63,9 \$	67,8 \$
Actifs au titre des avantages du personnel (note 16)	10,0	8,7
Placement dans une société fermée (note 24)	0,8	0,8
Locaux et matériel	41,7	43,8
Autres	2,3	2,0
Autres actifs non courants	118,7 \$	123,1 \$

B) AUTRES PASSIFS

Les autres passifs courants et non courants comprennent ce qui suit :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Produits différés (note 17)	16,6 \$	16,7 \$
Swaps sur rendement total (note 18)	4,2	1,2
Juste valeur des contrats de change à terme (note 18)	—	0,2
Juste valeur des swaps de taux d'intérêt (note 18)	1,3	0,1
Provisions (note 19)	2,6	3,3
Obligations aux termes des contrats de financement (note 20)	1,0	2,1
Passifs d'impôt exigible	6,8	11,3
Autres passifs courants	32,5 \$	34,9 \$
Avantages du personnel à payer (note 16)	18,8 \$	19,7 \$
Produits différés (note 17)	1,7	0,7
Juste valeur des swaps de taux d'intérêt (note 18)	—	0,5
Provisions (note 19)	8,3	9,2
Obligations aux termes des contrats de financement (note 20)	0,4	1,3
Obligations au titre des régimes incitatifs à long terme et de la rémunération des administrateurs (note 23)	12,0	19,4
Autres	1,5	1,8
Autres passifs non courants	42,7 \$	52,6 \$

NOTE 15 – PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence se détaillent comme suit :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Participation dans FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited	49,3 \$	52,4 \$
Autres	14,6	15,4
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	63,9 \$	67,8 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé un montant de 3,2 \$ au titre de sa quote-part du bénéfice des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qui a été contrebalancé par une perte sur la sortie de 0,4 \$ (montant de 3,3 \$ contrebalancé par des pertes liées à la dilution de 0,3 \$ en 2014).

A) FTSE TMX GLOBAL DEBT CAPITAL MARKETS LIMITED

Au 31 décembre 2015, la société détenait une participation indirecte de 24,25 % dans les capitaux propres de FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited (« FTSE »). Le placement est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les informations financières résumées concernant FTSE s'établissent comme suit :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actifs courants	22,7 \$	30,0 \$
Actifs non courants	146,7	157,0
Passifs courants	(16,1)	(22,6)
Passifs non courants	(0,3)	(1,2)
Actifs nets (100 %)	153,0 \$	163,2 \$
Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Produits	29,1 \$	22,6 \$
Bénéfice net et résultat global (100 %)	7,8	4,2
Quote-part du bénéfice et du résultat global (24,25 %)	1,9 \$	0,9 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a reçu 1,9 \$ de FTSE dans le cadre du régime de redevances, montant qui est inclus dans le secteur Perspectives sur le marché (1,6 \$ en 2014).

NOTE 16 – AVANTAGES FUTURS DU PERSONNEL

A) RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

La charge totale constatée à l'égard du régime à cotisations définies de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est élevée à 7,5 \$, ce qui représente la cotisation de l'employeur pour la période (6,8 \$ en 2014).

B) RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

La société détermine la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins de la comptabilité à la date de clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite enregistré aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2013, et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 31 décembre 2016. Pour les régimes de revenu complémentaire de TSX, les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation ont été effectuées en date du 31 décembre 2014, et les prochaines évaluations doivent être effectuées en date du 31 décembre 2015. Pour les régimes de revenu complémentaire de la CDS, une évaluation aux fins de la capitalisation doit être effectuée annuellement; l'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée en date du 1^{er} janvier 2015 et la prochaine évaluation doit être effectuée en date du 1^{er} janvier 2016. Finalement, en ce qui concerne les régimes d'avantages complémentaires de retraite, la date d'évaluation est le 1^{er} mai 2015, les résultats étant extrapolés au 31 décembre 2015. La prochaine évaluation doit être effectuée en date du 1^{er} mai 2018.

Le bilan consolidé de la société au 31 décembre comprend les actifs au titre des prestations constituées et les obligations au titre des prestations constituées relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite de la société, comme l'expose le tableau ci-après :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Actifs au titre des avantages du personnel	10,0 \$	8,7 \$	— \$	— \$
Avantages du personnel à payer	(4,7)	(2,9)	(13,0)	(15,5)
	5,3 \$	5,8 \$	(13,0) \$	(15,5) \$

Les avantages du personnel à payer présentés dans le bilan consolidé comprennent également les obligations en vertu du régime d'avantages postérieurs à l'emploi qui s'élèvent à 1,1 \$ (1,3 \$ en 2014).

Le tableau qui suit présente la composition des actifs et des passifs au titre des avantages du personnel.

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Obligation au titre des prestations constituées				
Solde à l'ouverture de l'exercice	110,9 \$	93,5 \$	15,5 \$	10,6 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,9	2,6	0,9	0,8
Coûts des services passés	—	0,4	(0,9)	2,3
Perte sur règlement	—	0,1	—	—
Coût financier	4,3	4,5	0,6	0,6
Prestations versées	(6,7)	(2,9)	(0,5)	(0,6)
Prestations versées à titre de règlements	(2,3)	(1,5)	—	—
Cotisations des membres du personnel	0,2	0,2	—	—
(Gains actuariels) pertes actuarielles	(0,8)	14,0	(2,6)	1,8
Solde aux 31 décembre	108,5 \$	110,9 \$	13,0 \$	15,5 \$
Actifs des régimes				
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	116,7 \$	107,8 \$	— \$	— \$
Produits d'intérêts	4,6	5,2	—	—
Cotisations de l'employeur	1,5	2,4	0,5	0,6
Cotisations des membres du personnel	0,2	0,2	—	—
Prestations versées	(6,7)	(2,9)	(0,5)	(0,6)
Prestations versées à titre de règlements	(2,3)	(1,5)	—	—
Frais d'administration des régimes	(0,2)	(0,9)	—	—
Gains actuariels	—	6,4	—	—
Juste valeur aux 31 décembre	113,8 \$	116,7 \$	— \$	— \$
Actif (passif) au titre des prestations constituées aux 31 décembre	5,3 \$	5,8 \$	(13,0) \$	(15,5) \$

Les actifs du régime se présentent comme suit :

Catégorie d'actifs	Pourcentage des actifs de régime	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Titres de capitaux propres	48,4 %	48,5 %
Titres de créance	35,3 %	33,7 %
Autres	16,3 %	17,8 %
	100,0 %	100,0 %

Les actifs des régimes comprennent des unités détenues dans un fonds commun de placement qui détenait environ 0,070 % des obligations non garanties de Groupe TMX Limitée au 31 décembre 2015 (0,087 % en 2014).

MX a fourni une lettre de garantie d'un montant de 0,6 \$ (0,6 \$ en 2014) en faveur du fiduciaire du régime d'avantages complémentaires de retraite MX et elle a utilisé à cet effet une partie de la facilité de crédit de Groupe TMX Limitée (note 13).

Les composantes des coûts au titre des régimes à prestations définies de la société constatés au cours de l'exercice clos le 31 décembre sont présentées ci-dessous :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,9 \$	2,6 \$	0,9 \$	0,8 \$
Coûts des services passés	—	0,4	(0,9)	2,3
Perte sur règlement ou réduction	—	0,1	—	—
Coût financier, montant net	(0,3)	(0,7)	0,6	0,6
Frais d'administration des régimes	0,4	0,7	—	—
Charge nette au titre des régimes comptabilisée à l'état consolidé du résultat net	3,0 \$	3,1 \$	0,6 \$	3,7 \$

La société constate les ajustements liés à l'expérience et l'incidence des changements dans les hypothèses actuarielles immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le total des gains actuariels et des pertes actuarielles et l'incidence du plafonnement de l'actif comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre se présentent comme suit :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Incidence de la démographie	1,6 \$	0,8 \$	(2,4) \$	0,1 \$
Incidence des hypothèses financières	(2,5)	12,8	(0,2)	1,6
Incidence des ajustements liés à l'expérience	0,1	0,3	—	0,1
Rendement des actifs des régimes (à l'exclusion des produits d'intérêts)	(0,2)	(6,1)	—	—
(Gains actuariels) pertes actuarielles constaté(e)s dans les autres éléments du résultat global	(1,0) \$	7,8 \$	(2,6) \$	1,8 \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer les obligations au 31 décembre sont les suivantes :

	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation (moyenne pondérée)	4,10 %	3,99 %	4,10 %	3,99 %
Taux d'inflation (indice des prix à la consommation)	1,50 %	2,00 %	s. o.	s. o.
Valeur de rachat	3,00 %	3,26 %	s. o.	s. o.
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,50 %	s. o.	s. o.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur des statistiques publiées et sur des tables de mortalité. La table de mortalité utilisée en 2015 pour les régimes de retraite, les régimes de revenu complémentaire et les autres régimes complémentaires de retraite est la table de mortalité RRA 2014 pour le secteur privé du rapport *La mortalité des retraités canadiens* et l'échelle de projection CPM-B et la table de mortalité RRA 2014 et l'échelle de projection CPM-B pour les paiements forfaitaires (en 2014, table de mortalité RRA 2014 pour le secteur privé et l'échelle de projection CPM-A et la table de mortalité 1944 *Uninsured Pensioner Mortality Table* et l'échelle de projection AA, respectivement).

Le taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé au 31 décembre 2015 s'élevait à 6,44 %, taux qui diminuera pour s'établir à 4,50 % sur une période de 14 ans (en 2014, le taux était de 6,6 %, taux qui diminuera pour s'établir à 4,5 % sur une période de 15 ans).

Des changements raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes les autres hypothèses demeurant par ailleurs constantes, auraient une incidence sur les obligations au titre des prestations constituées comme l'indique le tableau ci-dessous.

(Augmentation) diminution	Régimes de retraite et régimes de revenu complémentaire		Autres régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2015	2014	2015	2014
Diminution de 50 points de base du taux d'actualisation	(6,5) \$	(6,9) \$	(0,9) \$	(1,1) \$
Diminution de 25 points de base des hypothèses liées à l'inflation	1,0	3,3	s. o.	s. o.
Augmentation de 1 an des taux de mortalité	(1,7)	0,6	(0,5)	(0,7)
Diminution de 100 points de base des taux tendanciels initiaux et finaux	s. o.	s. o.	0,6	0,7
Augmentation de 100 points de base des taux tendanciels initiaux et finaux	s. o.	s. o.	(0,7)	(0,8)

En 2016, la société prévoit verser des cotisations d'environ 1,9 \$ aux régimes de retraite et autres régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les montants supplémentaires à verser aux termes des régimes de revenu complémentaire de la société seront déterminés par la direction lorsque les évaluations auront été établies.

NOTE 17 – PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés se composent de ce qui suit :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Marchés de l'énergie	6,0 \$	5,5 \$
Inscriptions	2,3	2,7
Services technologiques	4,1	5,2
Autres	4,2	3,3
Produits différés courants	16,6 \$	16,7 \$
Marchés de l'énergie	1,7 \$	0,7 \$
Produits différés non courants	1,7 \$	0,7 \$

Les produits différés comprennent essentiellement les produits différés du secteur Marchés de l'énergie tirés de NGX, qui constate les produits tirés des droits de négociation, des droits de compensation et des droits connexes sur les mois de transaction, de livraison et de règlement de chaque opération, et les inscriptions initiales et additionnelles de la Bourse de croissance TSX, lesquels sont payés avant que le service ne soit fourni et sont différés jusqu'au moment où l'inscription est effective et le service est terminé.

Les produits différés liés aux services technologiques comprennent les droits afférents aux solutions de réseaux et d'infrastructures et aux logiciels de gestion des risques, et les droits provenant des abonnements annuels au service d'information de la CDS qui sont différés sur une période de douze mois.

NOTE 18 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS**A) SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT**

La société a conclu une série de swaps de taux d'intérêt pour gérer en partie son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt liés aux montants prélevés sur ses obligations non garanties (note 13). Les swaps de taux d'intérêt en place aux 31 décembre sont les suivants :

Swap	Date d'échéance	Taux d'intérêt à recevoir par la société	Taux d'intérêt à payer par la société	Valeur nominale		Passif à la juste valeur	
				2015	2014	2015	2014
Série 3	30 septembre 2015	Acceptations bancaires à 1 mois	1,416 %	— \$	50,0 \$	— \$	(0,1) \$
Série 4	29 juillet 2016	Acceptations bancaires à 1 mois	1,499 %	350,0	350,0	(1,3)	(0,5)
				350,0 \$	400,0 \$	(1,3) \$	(0,6) \$

La société a désigné certains swaps de taux d'intérêt comme couvertures de flux de trésorerie. L'objectif de la société est d'éliminer la fluctuation des flux de trésorerie liée aux paiements d'intérêts à verser par la société sur ses obligations non garanties de série C fondés sur le taux d'intérêt des acceptations bancaires à trois mois au moyen de swaps de taux d'intérêt sur la durée de la dette. La juste valeur évaluée à l'aide d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel s'appuie entre autres sur un écart de crédit, est déterminée par un service d'évaluation des prix. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 50 \$ (200 \$ en 2014) ont échu. La société applique la comptabilité de couverture entre les obligations non garanties de série C et les swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 350 \$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a déterminé que certaines relations de couverture étaient efficaces et a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global des pertes latentes liées à la juste valeur sur les swaps de 0,7 \$ (pertes réelles latentes de 0,3 \$ en 2014). De plus, la société a comptabilisé 2,3 \$ dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net, ce qui représente le montant net payé sur les swaps de taux d'intérêt (1,3 \$ payé en 2014). Ce montant a été reclassé à partir des autres éléments du résultat global dans les charges financières nettes à l'état consolidé du résultat net. De plus, la société a comptabilisé les couvertures inefficaces dans les charges financières à l'état consolidé du résultat net.

B) SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

La société a conclu une série de swaps sur rendement total qui reproduisent synthétiquement les caractéristiques économiques de l'achat par la société de ses propres actions à titre de couverture économique partielle des droits à la plus-value de l'élément des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions à versement différé qui ne repose pas sur le rendement (note 23). La société a également conclu une série de swaps sur rendement total à titre de couverture totale de la juste valeur des droits à l'appréciation des actions liés aux unités d'actions à versement différé.

La société évalue à la valeur de marché la juste valeur des swaps sur rendement total, elle comptabilise les ajustements qui en découlent aux résultats, et elle évalue simultanément à la valeur de marché l'obligation envers les porteurs d'unités et comptabilise les ajustements qui en découlent aux résultats. La juste valeur repose sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La juste valeur des swaps sur rendement total et les obligations envers les porteurs d'unités sont inscrites au bilan consolidé. Les contrats sont réglés en espèces à l'échéance.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des pertes latentes et des pertes réalisées respectives de 2,0 \$ et de 2,3 \$ ont été comptabilisées dans la charge au titre de la rémunération et des avantages dans les états financiers consolidés (pertes latentes et profits réalisés de 1,7 \$ et de 1,5 \$, respectivement, en 2014).

NOTE 19 – PROVISIONS ET ÉVENTUALITÉS

A) PROVISIONS

Le tableau qui suit contient un résumé des provisions de la société :

	Contrats de location déficitaires	Passifs relatifs au démantèlement	Taxe à la consommation	Restructuration	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	1,1 \$	6,7 \$	3,6 \$	1,8 \$	13,2 \$
Provisions comptabilisées au cours de la période	1,2	5,2	0,8	1,7	8,9
Provisions utilisées ou ayant fait l'objet d'une reprise au cours de la période	(1,0)	(3,8)	(2,6)	(2,2)	(9,6)
Solde au 31 décembre 2014	1,3 \$	8,1 \$	1,8 \$	1,3	12,5 \$
Courant	0,2 \$	— \$	1,8 \$	1,3 \$	3,3 \$
Non courant	1,1	8,1	—	—	9,2
Solde au 31 décembre 2014	1,3 \$	8,1 \$	1,8 \$	1,3 \$	12,5 \$
Provisions comptabilisées au cours de la période	0,2	0,3	1,1	—	1,6
Provisions utilisées ou ayant fait l'objet d'une reprise au cours de la période	(0,4)	(0,3)	(1,3)	(1,2)	(3,2)
Solde au 31 décembre 2015	1,1 \$	8,1 \$	1,6 \$	0,1 \$	10,9 \$
Courant	0,5 \$	0,4 \$	1,6 \$	0,1 \$	2,6 \$
Non courant	0,6	7,7	—	—	8,3
Solde au 31 décembre 2015	1,1 \$	8,1 \$	1,6 \$	0,1 \$	10,9 \$

B) PASSIFS ÉVENTUELS

À l'occasion, dans le cours de ses activités, la société ou ses filiales agissent à titre de défenderesses dans le cadre de poursuites en dommages-intérêts et de dépens subis ou engagés par les demandeurs, ou d'actions mettant en cause les mesures, décisions ou compétences de la société ou de ses filiales en matière de réglementation. L'issue de ces questions dépend de la résolution future qui comprend des incertitudes relatives aux litiges ou à d'autres procédures. D'après l'information dont dispose la société à l'heure actuelle, la direction est d'avis qu'il est improbable que la société devra faire des paiements liés à des poursuites, à des réclamations ou à des procédures.

NOTE 20 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS LIÉES À DES CONTRATS DE LOCATION

La société est liée aux termes de contrats de location à long terme et de licences, comme suit :

- La location de bureaux aux termes de divers contrats de location simple à long terme dont les durées résiduelles sont d'au plus 18 ans, y compris certaines obligations liées à la mise hors service d'immobilisations relativement à ces contrats de location.
- La location de matériel informatique et de logiciels pour des durées résiduelles allant de un an à quatre ans aux termes de contrats de location simple.
- La location de matériel informatique et de logiciels pour des durées résiduelles allant de un an à trois ans aux termes de contrats de location-financement.

A) CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables se présentent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Moins de un an	21,6 \$	21,6 \$
De un an à cinq ans	43,4	52,9
Plus de cinq ans	73,5	78,8
	138,5 \$	153,3 \$

La société doit acquitter des charges supplémentaires au titre des taxes et de la maintenance ainsi que d'autres frais directs relativement à ses contrats de location. Ce montant supplémentaire se chiffrera à environ 13,4 \$ pour l'exercice 2016 (13,5 \$ en 2015).

Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des obligations de la société visant à remettre dans leur état initial certains locaux loués (note 19).

La société a conclu des contrats de sous-location de locaux à bureau avec des tiers. Les créances de location liées à ces contrats de sous-location se présentent comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Moins de un an	1,4 \$	1,6 \$
De un an à cinq ans	2,1	3,8
	3,5 \$	5,4 \$

Des paiements de 33,1 \$ ont été inscrits à l'état consolidé du résultat net relativement aux contrats de location simple, déduction faite de tout produit tiré de la sous-location (33,9 \$ en 2014).

B) CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les dettes liées aux contrats de location-financement qui doivent être payées dans moins de un an sont comprises dans les autres passifs courants et le solde est comptabilisé dans les autres passifs non courants au bilan consolidé. Les dettes liées aux contrats de location-financement se présentent comme suit :

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Paiements minimaux futurs au titre de la location	Intérêts	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	Paiements minimaux futurs au titre de la location	Intérêts	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location
Moins de un an	1,2 \$	0,2 \$	1,0 \$	2,3 \$	0,2 \$	2,1 \$
De un an à cinq ans	0,5	0,1	0,4	1,5	0,2	1,3
	1,7 \$	0,3 \$	1,4 \$	3,8 \$	0,4 \$	3,4 \$

La juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est presque équivalente à la valeur comptable.

C) ENGAGEMENTS ET REMISES DE DROITS DE LA CDS

Aux termes des ordonnances de reconnaissance de la CDS consenties par la CVMO et l'AMF, les droits exigés pour les services et produits offerts par Compensation CDS seront les mêmes que ceux entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2011 (les « droits de base pour 2012 »). Compensation CDS ne peut pas ajuster les droits sans l'approbation de la CVMO, de l'AMF et de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »). De plus, Compensation CDS ne peut demander l'approbation d'une augmentation des droits sur les services de compensation et les autres services de base de Compensation CDS (lesquels sont présentés dans les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF) que si les circonstances ont changé de façon notable depuis le 1^{er} août 2012, date d'entrée en vigueur des ordonnances de reconnaissance.

Aux termes des ordonnances de reconnaissance accordées par l'OSC et l'AMF, pour la période de deux mois ouverte le 1^{er} novembre 2012 et les exercices suivants ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, la CDS partagera toute augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et autres services de base de Compensation CDS, à parts égales avec les adhérents. À compter du 1^{er} janvier 2015 et des exercices subséquents, la CDS partage également avec les adhérents à parts égales toute augmentation annuelle des produits applicables à la prime de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC par rapport aux produits tirés de ce service comptabilisés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2015.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la remise à verser s'est établie à 2,5 \$ (2,3 \$ en 2014).

De plus, la CDS restituera une somme aux adhérents à l'égard des services de compensation en bourse pour les opérations effectuées sur une bourse ou sur un système de négociation parallèle (« SNP ») comme suit :

- 2,8 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2013;
- 3,3 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2014;
- 3,8 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2015;
- 4,0 \$ pour la période de 12 mois qui sera close le 31 octobre 2016;
- 4,0 \$ annuellement par la suite.

Ces remises sont comptabilisées et inscrites à titre de réduction dans les produits financiers de l'exercice auquel elles se rapportent.

NOTE 21 – IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

A) CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT PORTÉE À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET

Le tableau qui suit présente la charge d'impôt sur le résultat portée à l'état consolidé du résultat net de la période.

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Charge d'impôt exigible		
Impôt sur le résultat de la période	69,0 \$	69,8 \$
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	1,1	—
Charge d'impôt différé		
Naissance et renversement des différences temporaires	(19,9)	(28,9)
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	(0,3)	0,7
Changements dans les taux d'impôt quasi adoptés	7,1	—
Total de la charge d'impôt sur le résultat	57,0 \$	41,6 \$

En raison des éléments qui suivent, la charge d'impôt sur le résultat attribuable au bénéfice diffère des montants calculés par application du taux d'impôt combiné fédéral et provincial de 26,5 % (26,5 % en 2014) au bénéfice avant impôt sur le résultat :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
(Perte) bénéfice avant impôt sur le résultat	(11,5) \$	96,2 \$
(Recouvrement) charge d'impôt sur le résultat prévu(e) selon le calcul	(3,0) \$	25,5 \$
Charges de dépréciation (note 11)	49,1	13,9
Charges non déductibles	1,7	1,5
Ajustements relatifs à des exercices antérieurs	0,8	0,7
Changements dans les taux d'impôt quasi adoptés	7,1	—
Pertes pour l'exercice non comptabilisées dans l'actif d'impôt différé	1,3	0,8
Autres	—	(0,8)
Charge d'impôt sur le résultat	57,0 \$	41,6 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le taux général d'impôt des sociétés en Alberta a augmenté, passant de 10,0 % à 12,0 %, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2015. La société a constaté une charge d'impôt différé de 7,1 \$ par suite de la modification du taux d'impôt, lequel est devenu quasi adopté le 18 juin 2015.

B) ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les actifs et passifs d'impôt différé aux 31 décembre sont attribuables aux éléments suivants :

	Actifs		Passifs		Montant net	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Locaux et matériel	5,3 \$	4,3 \$	(1,8) \$	(2,1) \$	3,5 \$	2,2 \$
Montant cumulé des immobilisations admissibles / immobilisations incorporelles	29,5	22,4	(864,2)	(865,7)	(834,7)	(843,3)
Report en avant de pertes fiscales	20,1	14,5	—	—	20,1	14,5
Avantages futurs du personnel	5,0	4,4	(2,6)	(1,5)	2,4	2,9
Unités d'actions de négociation restreinte, unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et unités d'actions à versement différé	4,3	6,7	—	—	4,3	6,7
Autres	8,8	7,8	(0,1)	(0,1)	8,7	7,7
Actifs (passifs) d'impôt différé	73,0 \$	60,1 \$	(868,7) \$	(869,4) \$	(795,7) \$	(809,3) \$
Compensation d'impôt	(41,9)	(42,2)	41,9	42,2	—	—
Actifs (passifs) d'impôt différé, montant net	31,1 \$	17,9 \$	(826,8) \$	(827,2) \$	(795,7) \$	(809,3) \$

Les variations des soldes d'impôt différé au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Locaux et matériel	Montant cumulé des immobilisations admissibles / immobilisations incorporelles	Reports en avant de pertes fiscales	Avantages futurs du personnel	Unités d'actions de négociation restreinte, unités d'actions de négociation fondées sur le rendement et unités d'actions à versement différé	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	2,2 \$	(871,9) \$	13,8 \$	(0,7) \$	8,7 \$	7,6 \$	(840,3) \$
Constatées dans le bénéfice net	—	28,6	0,3	1,1	(2,0)	0,2	28,2
Constatées dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	2,5	—	(0,1)	2,4
Effet des variations des cours de change	—	—	0,4	—	—	—	0,4
Solde au 31 décembre 2014	2,2	(843,3)	14,5	2,9	6,7	7,7	(809,3)
Constatées dans le bénéfice net	1,1	7,6	5,5	0,5	(2,4)	0,8	13,1
Constatées dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	(1,0)	—	0,2	(0,8)
Constatées dans les capitaux propres	0,2	1,2	0,1	—	—	—	1,5
Effet des variations des cours de change	—	(0,2)	—	—	—	—	(0,2)
Solde au 31 décembre 2015	3,5 \$	(834,7) \$	20,1 \$	2,4 \$	4,3 \$	8,7 \$	(795,7) \$

Au 31 décembre 2015, des tranches de 12,8 \$ et de 7,3 \$ des actifs d'impôt différé susmentionnés avaient trait à des pertes fiscales subies au Canada et aux États-Unis, respectivement (9,5 \$ et 5,0 \$, respectivement, en 2014). La recouvrabilité de ces actifs dépend de la disponibilité des bénéfices imposables futurs de ces entités juridiques. La société croit que ces pertes pourront être recouvrées.

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles suivantes :

Aux	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Pertes fiscales	47,1 \$	33,9 \$
Autres différences temporaires déductibles	131,5	120,7
	178,6 \$	154,6 \$

Au 31 décembre 2015, une tranche de 16,0 \$ des pertes fiscales ci-dessus arrivera à échéance d'ici 2034 (en 2014, une tranche de 14,8 \$ des pertes fiscales arrivait à échéance d'ici 2034). Le montant résiduel n'a pas de date d'échéance selon la législation fiscale en vigueur. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs à l'égard desquels la société pourrait imputer ces pertes fiscales. La société cherchera malgré tout à tirer parti des stratégies futures de planification fiscale aux fins de l'utilisation des pertes fiscales, le cas échéant.

Au 31 décembre 2015, aucun passif d'impôt différé pour les différences temporelles déductibles de 132,2 \$ liées aux placements dans des filiales canadiennes ou étrangères n'avait été comptabilisé puisque la société est en mesure de contrôler le moment du renversement des différences temporelles et qu'il est probable que les différences temporelles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible (130,9 \$ en 2014). Les différences temporelles relatives aux autres filiales canadiennes n'ont pas été comptabilisées étant donné qu'il est possible de les régler sans incidence fiscale.

NOTE 22 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Aucune action privilégiée n'a été émise.

Chaque action ordinaire de la société confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires, sous réserve de certaines restrictions imposées à l'égard des droits de vote et de la cessibilité des actions. Aucune personne ni aucun groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, ne peut détenir en propriété véritable plus de 10 % d'une quelconque catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la société, ni exercer le contrôle ou avoir la mainmise sur ces catégories ou séries d'actions à hauteur de ce même pourcentage, sans le consentement préalable de la CVMQ et de l'AMF.

Chaque action ordinaire de la société confère également à son porteur le droit de recevoir des dividendes chaque fois que le conseil d'administration de la société en fait la déclaration. Tous les dividendes que le conseil d'administration de la société déclarera et versera seront déclarés et versés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées. Les porteurs des actions ordinaires participeront, sur une même base par action, à toute distribution des actifs nets de la société en cas de liquidation ou de dissolution, sous réserve toutefois des droits des porteurs des actions privilégiées.

Il n'existe aucun droit préférentiel de souscription, d'achat, de rachat ou de conversion rattaché aux actions ordinaires, sauf en ce qui a trait à la vente forcée d'actions ou aux dispositions de rachat d'actions dans le contexte de l'application de la restriction relative à la propriété des actions avec droit de vote de la société.

Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc., directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société affiliée, ont tous convenu de maintenir une participation minimale prédéterminée dans la société pour une période de cinq ans à partir du 14 septembre 2012. Au cours de la première année, chacun de ces investisseurs devait détenir au moins 6,25 %, puis, pour chacune des quatre années suivantes, au moins 5,625 % des actions ordinaires de la société qui étaient en circulation au 14 septembre 2012.

La société dispose d'ententes de nomination avec Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pension du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Groupe Banque Nationale Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc., directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société affiliée, (les « investisseurs parties à une entente de nomination ») aux termes de laquelle chaque investisseur partie à une entente de nomination obtient le droit de proposer un candidat à l'élection des administrateurs du conseil d'administration de la société jusqu'à la première des deux occurrences suivantes : a) le 14 septembre 2018; ou b) l'investisseur partie à une entente de nomination cesse de détenir, directement ou indirectement, 5,0 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 14 septembre 2012. Au cours des six années postérieures au 14 septembre 2012, si un investisseur partie à une entente de nomination désire vendre 0,75 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la société, il doit le faire conformément aux procédures établies convenues par les investisseurs parties à une entente de nomination.

Les transactions suivantes ont été réalisées à l'égard des actions ordinaires de la société au cours de la période :

	Nombre d'actions ordinaires émises et entièrement libérées		Capital social	
	2015	2014	2015	2014
Solde à l'ouverture de la période	54 315 079	54 116 023	2 858,3 \$	2 849,2 \$
Options exercées	77 174	199 056	3,4	9,1
Solde aux 31 décembre	54 392 253	54 315 079	2 861,7 \$	2 858,3 \$

Les actions de la société sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « X ».

NOTE 23 – PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Aux termes du régime incitatif à long terme, certains membres du personnel et dirigeants de la société recevront une combinaison d'attributions aux termes du régime incitatif à long terme consistant en des options sur actions, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'écoulement du temps et des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé une charge au titre de la rémunération et des avantages aux termes des accords de paiements fondés sur des actions suivants :

- régime d'options sur actions;
- régime d'unités d'actions de négociation restreinte, régime d'unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et régime d'unités d'actions à versement différé;
- régime d'achat d'actions des membres du personnel.

A) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Aux termes du régime d'options sur actions, les options sont acquises trimestriellement sur une durée de quatre ans et ont une échéance maximale de 10 ans. Aux termes du régime d'options sur actions, la juste valeur des options sur actions attribuées a été estimée à la date de l'attribution selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes et compte tenu des hypothèses suivantes : prix de l'action de 47,17 dollars (50,67 dollars en 2014), et, selon la tranche, taux de dividende de 3,2 % à 3,4 % (de 3,0 % à 3,1 % en 2014), durée de vie attendue de 2 ans à 7 ans (de 2 ans à 5 ans en 2014), volatilité attendue de 19,1 % à 21,0 % (de 19,5 % à 20,9 % en 2014), taux d'intérêt sans risque de 0,8 % à 1,2 % (de 1,3 % à 1,8 % en 2014) et taux de renonciation attendu de 12,4 % à 25,0 % (de 7,2 % à 22,5 % en 2014). Les hypothèses sont fondées sur les variations historiques du prix des actions de la société et la politique de dividende historique; la durée de vie attendue est fondée sur l'expérience passée de la société. La juste valeur moyenne pondérée qui en découle, calculée pour les options sur actions attribuées en 2015, s'élève à 4,98 dollars (6,61 dollars en 2014).

Les options en circulation au 31 décembre 2015 viendront à échéance en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2024 et 2025.

Les variations du nombre d'options sur actions en circulation se présentent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars)
En circulation, à l'ouverture de la période	1 604 326	50,84 \$	1 355 585	49,84 \$
Attribution	746 542	47,17	741 336	50,67
Expiration	—	—	(32 497)	51,50
Renonciation	(297 907)	50,77	(261 042)	51,61
Exercice	(77 174)	41,60	(199 056)	42,29
En circulation aux 31 décembre	1 975 787 \$	49,83 \$	1 604 326	50,84 \$
Acquises et exerçables aux 31 décembre	733 654 \$	50,10 \$	491 036	48,06 \$

Les fourchettes de prix d'exercice et la durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante des options en circulation s'établissent comme suit :

Aux	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Nombre d'options sur actions	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante	Nombre d'options sur actions	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée restante
Fourchette de prix d'exercice (en dollars)				
28,67 \$ - 29,99 \$	18 295	1	29 075	2
40,00 \$ - 49,99 \$	940 308	7	370 327	4
50,00 \$ - 52,92 \$	1 017 184	5	1 204 924	6
	1 975 787	6	1 604 326	5

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé des charges de rémunération et des avantages de 2,7 \$ (2,7 \$ en 2014) à l'égard de son régime d'options sur actions.

Le nombre d'options sur actions attribuées à une même personne aux termes du régime de la société ou de toute autre convention de rémunération fondée sur des actions ne peut en aucun cas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Au 31 décembre 2015, 4 109 228 actions ordinaires de la société demeurent réservées en vue de leur émission au moment de l'exercice des options sur actions attribuées dans le cadre du régime, soit environ 8 % des actions ordinaires en circulation de la société.

B) RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE, RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE FONDÉES SUR LE RENDEMENT ET RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS À VERSEMENT DIFFÉRÉ

Les unités d'actions de négociation restreinte et les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement deviennent acquises au cours d'une période maximale de trois ans et sont exigibles pourvu que le membre du personnel soit encore à l'emploi de la société à la fin de la deuxième année civile suivant celle où les unités d'actions de négociation restreinte et les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement ont été attribuées. En ce qui concerne les unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement, le montant de l'attribution à payer à la fin de cette période d'acquisition sera calculé en fonction du rendement total pour les actionnaires par rapport à l'indice composé S&P/TSX au cours de la période. Le rendement total pour les actionnaires correspond à la plus-value du prix des actions de la société majoré des dividendes versés par action ordinaire de la société, calculée au moment de l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement.

La société dispose d'un régime qui permet aux dirigeants qui n'ont pas respecté les exigences en matière d'actionariat de convertir la totalité ou une partie de leurs attributions aux termes du régime incitatif à court terme en unités d'actions à versement différé. De plus, les membres du conseil d'administration qui ne renoncent pas à leur rémunération ou qui ont demandé qu'elle soit versée à l'employeur se voient attribuer des unités d'actions à versement différé annuellement, et peuvent convertir une partie de leur rémunération annuelle en unités d'actions à versement différé. Ces dernières sont acquises immédiatement. Le montant de l'attribution à payer est établi selon le nombre d'unités en circulation multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de la société à la date du paiement. Les unités d'actions à versement différé seront payées seulement lorsque le dirigeant ou l'administrateur prendra sa retraite ou cessera d'occuper un poste au sein de la société ou de l'une ou l'autre de ses filiales désignées à l'occasion.

La société inscrit son obligation au titre des unités d'actions de négociation restreinte et des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement, le cas échéant, dans la période de service au cours de laquelle les droits à l'attribution sont gagnés. Le passif est évalué à la juste valeur à la date de l'attribution et à chaque date de clôture suivante. Au 31 décembre 2015, le total des charges à payer au titre des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et des unités d'actions à versement différé de la société s'établissait à 16,3 \$, dont une tranche de 4,3 \$ est incluse dans les fournisseurs et autres créditeurs et une tranche de 12,0 \$, dans les autres passifs non courants (en 2014, 25,5 \$, 6,1 \$ et 19,4 \$, respectivement, pour les unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé).

Le montant maximal à payer ne peut être connu qu'au moment où les attributions doivent être payées et est fonction du rendement total pour les actionnaires de l'attribution jusqu'au paiement. La charge à payer est calculée à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de la société à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La société a acheté des swaps sur rendement total afin de se couvrir partiellement, sur le plan économique, contre l'incidence d'une fluctuation du cours de ses actions sur la portion de ses unités d'actions de négociation restreinte et de ses unités d'actions à versement différé qui ne repose pas sur le rendement (note 24).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a comptabilisé une charge au titre de la rémunération et des avantages et des frais de vente et charges générales et administratives respectifs de 3,1 \$ et de (0,8) \$ (en 2014, 4,9 \$ pour les unités d'actions de négociation restreinte et 2,1 \$ pour les unités d'actions à versement différé) à l'égard des unités d'actions de négociation restreinte, des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et des unités d'actions à versement différé.

C) RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL

La société dispose d'un régime d'achat d'actions à l'intention de ses membres du personnel admissibles. Aux termes du régime d'achat d'actions des membres du personnel, les cotisations de la société et celles des membres du personnel admissibles seront utilisées par l'administrateur du régime pour acheter des actions ordinaires de la société sur le marché libre. Chaque membre du personnel admissible peut verser jusqu'à 10 % de son salaire au régime d'achat d'actions des membres du personnel. La société versera à l'administrateur du régime les fonds nécessaires à l'achat de une action ordinaire de la société pour chaque tranche de deux actions ordinaires achetée pour le compte du membre du personnel admissible, jusqu'à concurrence d'une cotisation annuelle maximale de 2 500 dollars par année. La société comptabilise ses cotisations comme une charge au titre de la rémunération et des avantages lorsque les montants sont versés au régime. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la charge au titre de la rémunération et des avantages relative à ce régime s'élève à 2,0 \$ (1,9 \$ en 2014).

NOTE 24 – INSTRUMENTS FINANCIERS

A) INSTRUMENTS FINANCIERS – VALEURS COMPTABLES ET JUSTES VALEURS

Le classement des instruments financiers de la société ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur se présentent comme suit :

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net				
– Désignés				
Titres négociables	71,2 \$	71,2 \$	59,7 \$	59,7 \$
	71,2	71,2	59,7	59,7
– Classés				
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	99,5	99,5	213,8	213,8
	99,5	99,5	213,8	213,8
Actifs financiers disponibles à la vente				
Placement dans une société fermée	0,8	0,8	0,8	0,8
	0,8	0,8	0,8	0,8
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	154,1	154,1	214,0	214,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions	75,4	75,4	75,6	75,6
Clients et autres débiteurs	79,3	79,3	91,3	91,3
Montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques	418,4	418,4	696,5	696,5
Garantie en espèces des membres compensateurs	385,9	385,9	511,6	511,6
Autres soldes avec les membres compensateurs	10 731,9	10 731,9	7 934,4	7 934,4
Soldes avec les adhérents	433,4	433,4	361,2	361,2
	12 278,4	12 278,4	9 884,6	9 884,6
Passifs à la juste valeur par le biais du résultat net				
– Classés				
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	(99,5)	(99,5)	(213,8)	(213,8)
Swaps sur rendement total	(4,2)	(4,2)	(1,2)	(1,2)
Contrats de change à terme	—	—	(0,2)	(0,2)
Swaps de taux d'intérêt	—	—	(0,1)	(0,1)
	(103,7)	(103,7)	(215,3)	(215,3)
Autres passifs financiers				
Autres fournisseurs et autres créditeurs	(35,9)	(35,9)	(37,6)	(37,6)
Intérêts courus à payer	(7,3)	(7,3)	(7,8)	(7,8)
Retenues d'impôt des adhérents	(75,4)	(75,4)	(75,6)	(75,6)
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques	(418,4)	(418,4)	(696,5)	(696,5)
Garantie en espèces des membres compensateurs	(385,9)	(385,9)	(511,6)	(511,6)
Autres soldes avec les membres compensateurs	(10 731,9)	(10 731,9)	(7 934,4)	(7 934,4)
Soldes avec les adhérents	(433,4)	(433,4)	(361,2)	(361,2)
Obligations au titre des contrats de location-financement	(1,4)	(1,4)	(3,4)	(3,4)
Prélèvement sur les facilités de trésorerie	(0,2)	(0,2)	(2,2)	(2,2)
Papier commercial	(74,3)	(74,3)	(233,9)	(233,9)
Obligations non garanties	(997,9)	(1 041,9)	(997,2)	(1 038,0)
	(13 162,0)	(13 206,0)	(10 861,4)	(10 902,2)
Relations désignées aux termes de la comptabilité de couverture				
Swaps de taux d'intérêt	(1,3)	(1,3)	(0,5)	(0,5)
	(1,3) \$	(1,3) \$	(0,5) \$	(0,5) \$

La valeur comptable des instruments financiers de la société, à l'exception des obligations non garanties, se rapproche de leur juste valeur chaque date de clôture. La juste valeur des obligations non garanties a été obtenue au moyen de cours de marché observables, soit des données de niveau 2.

Les montants de la juste valeur présentés représentent des estimations actuelles qui pourraient changer à l'avenir en raison de la conjoncture du marché ou d'autres facteurs. La juste valeur représente les estimations de la société quant aux montants pour lesquels elle échangerait les instruments financiers à des tiers consentants qui souhaitent acquérir les instruments. Lorsque les calculs sont effectués, ils représentent les meilleures estimations de la direction selon un éventail de méthodes et d'hypothèses; puisqu'elles comportent des incertitudes, les justes valeurs pourraient ne pas être réalisées dans une vente réelle ou un règlement des instruments.

B) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la société comptabilisés à la juste valeur se présente comme suit :

Au Actif (passif)	Évaluations de la juste valeur selon le			31 décembre 2015
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres négociables	71,2 \$	— \$	— \$	71,2 \$
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	99,5	—	99,5
Placement dans une société fermée	—	—	0,8	0,8
Swaps sur rendement total	—	(4,2)	—	(4,2)
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	(99,5)	—	(99,5)
Swaps de taux d'intérêt	—	(1,3)	—	(1,3)

Au Actif (passif)	Évaluations de la juste valeur selon le			31 décembre 2014
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres négociables	59,7 \$	— \$	— \$	59,7 \$
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	213,8	—	213,8
Placement dans une société fermée	—	—	0,8	0,8
Swaps sur rendement total	—	(1,2)	—	(1,2)
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts	—	(213,8)	—	(213,8)
Contrats de change à terme	—	(0,2)	—	(0,2)
Swaps de taux d'intérêt	—	(0,6)	—	(0,6)

Au cours des périodes indiquées, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux.

i) Titres négociables

La société a désigné ses titres négociables comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (note 8). La juste valeur a été déterminée en fonction des cours du marché.

ii) Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts

La société a classé ses contrats de produits énergétiques ouverts comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (note 10). La juste valeur est fondée sur l'écart entre le cours au moment de l'entrée en vigueur du contrat et le cours au moment du règlement. Cela n'a pas d'incidence sur l'état consolidé du résultat net.

iii) Placement dans une société fermée

La société détient un placement dans une société fermée dont les actions ne sont pas négociées sur un marché actif. La juste valeur de ce placement a été comptabilisée au coût à l'acquisition. La direction estime que le coût du placement se rapproche de sa juste valeur. Il n'y a eu aucune variation de la juste valeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (aucune variation en 2014).

iv) Swaps sur rendement total

La société a classé ses swaps sur rendement total comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (note 18). La juste valeur est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours des actions ordinaires de la société à la clôture de la période de présentation de l'information financière. La juste valeur des swaps sur rendement total et les obligations envers les porteurs d'unités sont inscrites au bilan consolidé.

v) Contrats de change à terme

La société a classé ses contrats de change à terme comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur a été déterminée en fonction des données de marché observables.

vi) Swaps de taux d'intérêt

La société évalue à la valeur de marché la juste valeur de certains de ses swaps de taux d'intérêt (note 18). La juste valeur, obtenue à l'aide d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, lequel s'appuie entre autres sur un écart de crédit, est déterminée par un service d'évaluation des prix.

NOTE 25 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La société est exposée à de nombreux risques financiers vu la nature de ses activités, qui font l'objet de précisions ci-dessous. Elle s'efforce de surveiller et d'atténuer les effets défavorables de ces risques au moyen de ses politiques et procédés de gestion des risques.

A) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit s'entend du risque que la société subisse une perte advenant qu'un emprunteur, une contrepartie, un membre compensateur ou un adhérent manque à ses obligations financières. Il provient surtout des activités de compensation de NGX, de la CDCC et de la CDS, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la société, des liquidités soumises à des restrictions et des équivalents de trésorerie, des titres négociables, des créances clients, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total ainsi que des activités de courtage de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers et des activités des Services de transfert de valeurs.

i) Activités de compensation et de courtage

La société est exposée au risque de crédit advenant que des clients, dans le cas des Services de transfert de valeurs, de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers, des parties contractantes, dans le cas de NGX, des membres compensateurs, dans le cas de la CDCC, ou des adhérents, dans le cas de la CDS, manquent à leurs obligations financières.

NGX

NGX est exposée au risque de crédit advenant que des parties contractantes ne respectent pas leurs obligations contractuelles à l'égard de NGX et que, par conséquent, elles omettent de régler les paiements dus. NGX est la contrepartie centrale de chacune des opérations (qu'il s'agisse de contrats de gaz naturel, d'électricité ou de pétrole brut) compensées par l'intermédiaire de ses activités de compensation. En fournissant un mécanisme de compensation et de règlement, NGX est exposée au risque qu'une contrepartie manque à ses obligations. NGX gère ce risque au moyen d'une réglementation normalisée et d'un système de constitution de marges prudent fondé sur les pratiques exemplaires de l'industrie. Ce système de constitution de marges comprend une surveillance en temps réel des portefeuilles des clients et prévoit le dépôt en garantie, par les parties contractantes, de liquidités supérieures au résultat de cette évaluation. NGX teste périodiquement des scénarios de tension des marchés et des scénarios de liquidités et effectue régulièrement des contrôles ex post pour vérifier l'intégrité continue de ses activités de compensation. NGX gère et atténue ces risques grâce à un ensemble de politiques, de règlements et de procédures.

NGX exige de chaque partie contractante qu'elle donne une garantie suffisante, en espèces ou sous forme de lettres de crédit, ce qui comprend le coût de remplacement d'un contrat au prix de marché courant, tel qu'il est déterminé par NGX conformément à sa méthodologie de constitution de dépôts de couverture. Une grande banque à charte canadienne conserve les dépôts de garantie en espèces et les lettres de crédit. NGX peut réaliser la garantie en cas de défaut d'une partie contractante (note 10). NGX évalue en temps réel la perte éventuelle totale liée tant au risque de crédit qu'au risque de marché découlant de chaque partie contractante et elle la considère comme étant le total des éléments suivants :

- le montant à recevoir aux termes des contrats de produits énergétiques en cours;
- la « marge de variation », qui comprend le total du risque lié à l'évaluation à la valeur de marché de l'ensemble des contrats d'achat et de vente à terme;
- la « marge initiale », soit un montant qui correspond à une estimation de la perte éventuelle qu'une partie contractante pourrait subir à l'égard de son portefeuille dans le cas d'une fluctuation défavorable du prix qui mènerait à un intervalle de confiance de 99,7 % au cours d'une période de liquidation.

CDCC

La CDCC pourrait subir une perte advenant que les membres compensateurs omettent de remplir une de leurs obligations contractuelles, comme il est précisé dans les règles de la CDCC.

La CDCC est exposée au risque de crédit de ses membres étant donné qu'elle agit comme contrepartie centrale dans toutes les opérations sur les marchés de MX et sur certains marchés hors cote soutenus par la CDCC. À ce titre, en cas de défaillance d'un membre compensateur, les obligations de ces contreparties défaillantes deviendraient la responsabilité de la CDCC.

L'instauration de stricts critères d'adhésion à la CDCC constitue la première ligne de défense du processus de gestion du risque de crédit de la CDCC, lequel comprend des exigences de nature financière et réglementaire. De plus, la CDCC examine de manière régulière la viabilité financière de ses membres compensateurs en fonction des critères pertinents afin d'assurer qu'ils satisfont en tout temps aux exigences. Dans le cas du non-respect d'une exigence par un membre compensateur, la CDCC a le droit, en vertu de ses règles, d'infliger à ce membre diverses sanctions.

L'une des principales techniques utilisées par la CDCC pour la gestion des risques eu égard au risque de crédit suscité par une contrepartie consiste à recevoir des dépôts de garantie en fonction du risque sous forme d'espèces, d'actions et de titres négociables émis par un gouvernement et de récépissés d'entiercement. Ainsi, lorsqu'un membre compensateur omet de régler un paiement ou ne peut répondre à un appel de marge quotidien ou s'acquitter de ses obligations découlant de contrats à terme normalisés ouverts, de contrats d'option et d'opérations de pension sur titres, les dépôts sur marge peuvent être saisis, puis servir à diminuer les pertes éventuelles subies dans le cadre de la liquidation de ses positions.

Le système de couverture de la CDCC est appuyé par le processus de Surveillance quotidienne de la marge et du capital (« SQDC ») qui évalue la solidité financière des membres compensateurs par rapport aux exigences de couverture. La CDCC veille au respect par ses membres des exigences de marge par rapport à leur capital (actifs nets admissibles). La CDCC fait des appels de marge additionnels si le ratio de l'exigence de couverture par rapport aux actifs nets admissibles dépasse 100 %. La marge additionnelle de couverture est égale à l'excédent du ratio sur 100 % et vise à assurer que, dans le cas d'une compensation, le déficit d'un membre compensateur ne dépasse pas la valeur de son entreprise. Afin de gérer l'exposition au risque découlant de certains risques commerciaux précis, la CDCC a imposé, en 2015, des marges supplémentaires, dont la marge pour le risque de concentration, imputable aux membres compensateurs dont la concentration dans certaines positions est trop élevée, la marge pour le risque de corrélation défavorable, imputable aux membres compensateurs détenant des positions en étroite corrélation avec leur propre profil de risque de crédit, et la marge pour le risque d'asymétrie du règlement, qui vise à atténuer le risque qu'un adhérent potentiellement défaillant choisisse uniquement les positions qui lui conviennent dans le cadre du processus de règlement.

Les exigences réglementaires internationales imposées aux contreparties centrales telle la CDCC ont mis en lumière la nécessité, pour les contreparties centrales, d'inclure dans le processus de gestion de défaut une composante de leurs capitaux sous risque. La CDCC détient un montant de 10,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables afin de combler les pertes éventuelles suite à la défaillance d'un membre compensateur (note 26). Le montant de 10,0 \$ doit être utilisé lorsque les dépôts sur marge et les dépôts dans le fonds de compensation d'un membre compensateur qui manque à ses obligations sont insuffisants pour combler les pertes subies par la CDCC. Le montant de 10,0 \$ est scindé en deux tranches. La première tranche de 5,0 \$ doit combler la perte résultant du premier cas de défaillance d'un membre compensateur. Si la perte est supérieure à 5,0 \$, et que, par conséquent, la première tranche est complètement épuisée, la CDCC utilise la seconde tranche de 5,0 \$ pour remplir à nouveau la première tranche. Cette seconde tranche est en place afin de s'assurer qu'un montant de 5,0 \$ est disponible en cas de défaillance de la part d'un autre membre compensateur.

Les dépôts en espèces sur marge et les dépôts en espèces dans le fonds de compensation de la CDCC sont détenus à la Banque du Canada, ce qui atténue le risque de crédit auquel la CDCC serait exposée si les dépôts étaient détenus auprès de banques commerciales. Les dépôts autres qu'en espèces sur marge et les dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation ont été donnés en nantissement à la CDCC aux termes d'ententes irrévocables; ces dépôts sont détenus par des dépositaires agréés (note 10). La CDCC peut saisir cette garantie en cas de défaillance d'un membre compensateur.

CDS

La CDS est exposée au risque de perte dans le cas où un adhérent aux services de compensation et de règlement des paiements de Compensation CDS ne respecterait pas ses obligations financières. Dans une moindre mesure, la CDS est exposée au risque de crédit lorsqu'elle rend des services avant qu'ils ne soient payés.

Les services de compensation et de règlement offerts par Compensation CDS entraînent une exposition au risque de crédit. Au cours de chaque jour ouvrable, les règlements de transactions peuvent engendrer une obligation de paiement net d'un adhérent envers Compensation CDS ou une obligation de paiement de Compensation CDS envers un adhérent. L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers Compensation CDS entraîne un risque lié au paiement, soit une forme particulière de risque de crédit. Le risque lié au paiement est une forme de risque de crédit qui

survient dans les cas de règlement des paiements de titres lorsqu'un vendeur remet des titres et n'obtient aucun paiement ou lorsqu'un acheteur effectue un paiement, mais ne reçoit pas les titres qu'il a achetés. Le risque lié au paiement est atténué par le versement de paiement irrévocable au CDSX, le système multilatéral de compensation et de règlement de la CDS, tel qu'il est décrit aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

Dans le cadre des services de règlement offerts par Compensation CDS, le risque lié au paiement est transféré entièrement de Compensation CDS aux adhérents qui acceptent ce risque en vertu des règles contractuelles régissant les services de règlement. Ce transfert du risque lié au paiement est effectué principalement par le fait que les adhérents agissent à titre de prêteurs pour les autres adhérents au moyen de l'octroi de marges de crédit gérées au sein du système de règlement ou, autrement, au moyen d'arrangements fondés sur le partage du risque dans le cadre desquels des groupes d'adhérents cautionnent réciproquement les obligations de paiement de chacun des autres membres du groupe. Si un adhérent n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement envers Compensation CDS, ces adhérents obligés sont tenus d'effectuer le paiement. Le risque lié au paiement est atténué pour les adhérents au moyen de limites imposées aux adhérents quant à l'importance des obligations de paiement de chaque adhérent et des exigences de garantie liées à ces obligations de paiement. Ces deux mesures d'atténuation sont imposées en temps réel au système de règlement.

L'utilisation du SLNY et du SLDDTC crée un risque de crédit pour la CDS. Au cours de chaque jour ouvrable, les transactions de règlement par la NSCC ou la DTC peuvent engendrer une obligation de paiement net de la NSCC ou la DTC envers Compensation CDS ou une obligation de paiement de Compensation CDS envers la NSCC ou la DTC. Par conséquent, la CDS a le droit légal de recevoir les fonds d'un adhérent cautionné en position débitrice ou a une obligation de payer les fonds à un adhérent cautionné en position créditrice.

L'éventuelle défaillance de l'adhérent de s'acquitter de son obligation de paiement envers Compensation CDS dans le cadre du SLNY ou du SLDDTC entraîne un risque lié au paiement. Pour atténuer le risque de défaillance, Compensation CDS a établi des mécanismes d'atténuation du risque de défaillance pour limiter les pertes pour les adhérents obligés, tel qu'il est décrit dans les Règles de la CDS à l'intention des adhérents. Le processus requiert que l'adhérent présente des biens en garantie à Compensation CDS et à la NSCC ou à la DTC.

L'exposition au risque de Compensation CDS au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur la méthode de mesure du risque calculée quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement mises à l'épreuve à l'égard des fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché, qui servent à déterminer les exigences supplémentaires en matière de garantie devant être versée par les adhérents dans un fonds de défaillance constitué en 2015. Si la garantie d'un adhérent défaillant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de la garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles. Les garanties en espèces sont détenues par Compensation CDS à la Banque du Canada et à la NSCC ou à la DTC et les garanties autres qu'en espèces données en nantissement par les adhérents aux termes des *Règles de la CDS* sont détenues par la CDS (note 10).

Au 1^{er} janvier 2016, CDS détenait également un montant de 1,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables à titre de contribution au fonds provisionné aux fins de la cascade de gestion des défaillances de la fonction de RNC. Le recours à ce fonds de défaillance de 1,0 \$ est prévu en cas d'épuisement des contributions d'un adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance.

Il est possible que la CDS touche des paiements provenant d'émetteurs de titres relativement à des droits et privilèges, notamment des paiements à l'échéance ou des paiements d'intérêts, avant la date de paiement aux adhérents qui détiennent ces titres. En de rares circonstances, en raison du moment où ces paiements sont reçus ou de la conjoncture du marché, ces fonds peuvent être détenus par une grande banque à charte canadienne. Le cas échéant, la CDS serait exposée à l'éventuelle défaillance de la banque.

Shorcan et Shorcan Energy Brokers

Shorcan et Shorcan Energy Brokers sont exposés au risque de crédit advenant que des clients omettent de régler leurs paiements à la date de règlement visée par contrat. Le risque est limité en raison de leur statut de mandataires, en ce sens qu'elles n'achètent ni ne vendent de titres pour leur propre compte. À titre de mandataire, si une opération n'est pas réglée, Shorcan ou Shorcan Energy Brokers a le droit de déroger à sa politique habituelle d'anonymat et de demander à deux contreparties de régler le contrat directement.

Services de transfert de valeurs

Les Services de transfert de valeurs sont exposés au risque de crédit chaque fois qu'ils effectuent des opérations de change pour le compte de clients dans le cas où le client ou la contrepartie financière ne règlent pas un contrat sur lequel les fluctuations des cours de change ont eu un effet défavorable. Le risque qu'une opération ne soit pas réglée par une contrepartie financière est considéré comme étant faible étant donné que les Services de transfert de valeurs ne font affaire qu'avec des institutions financières reconnues qui regroupent des grandes banques à charte canadiennes.

ii) Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions

La société gère son risque de crédit découlant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie soumis à des restrictions en détenant la majorité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de grandes banques à charte canadiennes ou en bons du Trésor du gouvernement du Canada.

iii) Titres négociables

La société gère son risque de crédit découlant des placements en titres négociables en détenant des placements dans des fonds qui servent à gérer de façon active le risque de crédit ou en détenant des titres à revenu fixe individuels de première qualité ou des dépôts à terme qui ont une cote A/R1-faible ou une cote supérieure. De plus, le fait de détenir des titres à revenu fixe individuels limite l'exposition de la société aux titres non gouvernementaux. Aux termes de la politique de placement de la société, les liquidités excédentaires ne peuvent être placées que dans des titres du marché monétaire ou dans des titres à revenu fixe.

Le portefeuille est composé en majeure partie de dépôts bancaires, de billets et de bons du Trésor. Par ailleurs, une partie du portefeuille est détenue dans un fonds du marché monétaire et un fonds d'obligations à court terme et de créances hypothécaires. Le fonds du marché monétaire sert à gérer le risque de crédit, les placements qui y sont faits étant limités aux bons du Trésor du gouvernement ou garantis par le gouvernement et aux billets de sociétés de première qualité. Le fonds d'obligations à court terme et de créances hypothécaires sert à gérer le risque de crédit, les placements qui y sont faits étant limités aux obligations de sociétés canadiennes de première qualité et aux obligations du gouvernement et son actif net étant constitué d'un maximum de 40 % de créances hypothécaires conventionnelles de premier rang et de créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada). Les obligations de sociétés qui sont détenues doivent être cotées au moins BBB par DBRS au moment de l'achat. Les créances hypothécaires ne peuvent pas constituer plus de 40 % du portefeuille et doivent être soit des créances hypothécaires de premier rang ordinaires pour collectifs d'habitation, soit des créances hypothécaires garanties par le gouvernement pour collectifs d'habitation.

iv) Créances clients

Le risque de crédit de la société découlant des comptes irrécouvrables dépend des caractéristiques particulières des clients, dont un grand nombre sont des banques et des institutions financières. La société facture régulièrement ses clients et confie à une équipe de recouvrement la surveillance des comptes clients et le contrôle du montant des débiteurs en souffrance afin de le réduire au minimum. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit découlant des débiteurs d'un client en particulier. De plus, les clients dont les comptes ne sont pas en règle risquent de perdre leurs privilèges d'admission à la cote, de négociation, de compensation, d'accès à l'information boursière et d'autres services.

v) Swaps de taux d'intérêt et swaps sur rendement total

La société limite son risque de crédit lié aux contreparties découlant des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur rendement total en ne faisant affaire qu'avec des grandes banques à charte canadiennes.

B) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la société subisse une perte en raison des fluctuations des prix et des taux du marché, comme les cours de change, les taux d'intérêt, les prix des marchandises et les prix des actions.

i) Risque de change

La société est exposée au risque de change sur les produits et les charges sur les marchés où elle facture et s'approvisionne en monnaie étrangère. Elle est également exposée au risque de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et les dettes fournisseurs, qui sont libellés en monnaie étrangère, principalement en dollars américains. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les créances clients, déduction faite de la tranche des passifs courants, à l'exclusion de ceux de BOX, comprenaient un montant de 21,3 \$ US, qui était exposé aux variations du cours de change entre le dollar canadien et le dollar américain, de 1,5 £, qui était exposé aux variations du cours de change entre la livre sterling et le dollar canadien, de 0,7 €, qui était exposé aux variations du cours de change entre l'euro et le dollar canadien et de 1,4 \$ AU, qui était exposé aux variations du cours de change entre le dollar australien et le dollar canadien (respectivement, 28,5 \$ US, 0,5 £ et 0,9 € en 2014). De plus, les devises dans lesquelles sont libellés les actifs se

rapportant à BOX, à Finexeo, à Razor et à d'autres activités, sont, respectivement, le dollar américain (« dollar US »), l'euro (« EUR »), le dollar australien (« AUD ») et la livre sterling (« GBP ») et l'incidence des fluctuations des cours de change sur la quote-part de la société dans ces actifs nets est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat global dans le bilan consolidé.

La société est également exposée au risque de change sur ses avances libellées en dollars US prélevées sur le papier commercial. Au 31 décembre 2015, les avances prélevées sur le papier commercial comprenaient un montant de 15,0 \$ US lequel est exposé aux fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien (75,0 \$ US en 2014).

À l'heure actuelle, pour ce qui est de ses activités d'exploitation, la société n'a pas recours à des stratégies de couverture des devises; par conséquent, une forte fluctuation des cours de change, plus particulièrement un raffermissement du dollar canadien par rapport au dollar américain, peut avoir une incidence défavorable sur la valeur de notre bénéfice net ou de nos actifs nets libellés en dollars canadiens.

NGX offre des contrats libellés en dollars canadiens et en dollars américains et accepte des garanties libellées dans chacune de ces devises. Les règlements s'effectuent toujours dans la devise dans laquelle le contrat est libellé. Un risque de change est susceptible d'être créé lorsqu'il y a défaillance et lorsque la devise dans laquelle est libellée l'obligation de paiement exigée est différente de la devise dans laquelle est libellée la garantie sous-jacente à cette obligation. Ce risque est atténué en convertissant la garantie libellée en devises au cours de change en vigueur et en ajustant par la suite la garantie pour atténuer tout risque de change existant.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement offerts par la CDS sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est susceptible d'être créé lorsqu'il y a défaillance et lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est libellée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

ii) Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses titres négociables, sur ses obligations non garanties et sur le papier commercial.

La société a retenu les services de gestionnaires de fonds de placement externes pour gérer la composition de l'actif ainsi que les risques liés à la majeure partie de ses titres négociables. Au 31 décembre 2015, la société détenait une somme de 71,2 \$ en titres négociables dont la totalité était détenue dans des bons du Trésor (en 2014, 59,7 \$ dont 48,4 % étaient détenus dans un fonds du marché monétaire, 48,2 % étaient détenus dans un fonds d'obligations à court terme et de créances hypothécaires, 0,8 % étaient détenus dans des bons du Trésor, et 2,6 % étaient détenus dans d'autres dépôts à terme).

La société a un montant de 350,0 \$ à payer au titre des obligations non garanties de série C et un montant de 74,3 \$ à payer au titre du papier commercial (note 13). La société a conclu une série de swaps de taux d'intérêt pour gérer la totalité de son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ses obligations non garanties de série C.

iii) Risque sur actions

La société est exposée au risque sur actions en raison de ses unités d'actions de négociation restreinte, de ses unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et de ses unités d'actions à versement différé, étant donné que son obligation aux termes de ces arrangements est en partie fonction du prix des actions de la société. La société a conclu des swaps sur rendement total à titre de couverture partielle de la juste valeur des droits à l'appréciation de ces unités d'actions de négociation restreinte et de ces unités d'actions à versement différé.

iv) Autres risques de prix du marché

La société est exposée aux facteurs de risque de marché découlant des activités de NGX, de la CDCC, de la CDS, de Shorcan et de Shorcan Energy Brokers, si un client, une partie contractante, un membre compensateur ou un adhérent, selon le cas, manque à ses obligations de recevoir ou de livrer des titres, des produits énergétiques ou des produits dérivés à la date de règlement contractuelle, quand le prix contractuel est moins favorable que le prix courant du marché.

NGX

NGX est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'une partie contractante, puisqu'elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions et qu'elle est tenue d'acquitter les obligations financières même en cas de défaillance d'une partie contractante.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. NGX a mis au point des processus détaillés de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à réduire au minimum les expositions du marché au moyen de son processus de liquidation, sous réserve du respect des délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations de liquidation serait compensée par les garanties de marge consenties par la partie défaillante et son fonds de sécurité aux fins de compensation (au besoin).

CDCC

La CDCC est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'un adhérent, auquel cas elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions de l'adhérent défaillant qui ont fait l'objet d'une novation et elle est tenue d'acquitter les obligations financières découlant de ces transactions.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. La CDCC a mis au point des processus détaillés de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à neutraliser les expositions du marché soit au moyen de son processus d'enchères, soit au moyen d'opérations sur le marché libre, sous réserve du respect des délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations serait compensée par les garanties sous forme de marge ou versées au fonds de compensation (au besoin), ces garanties étant provisionnées à ces fins par tous les membres compensateurs.

CDS

La CDS est exposée au risque de marché en raison de ses fonctions de contrepartie centrale en cas de défaillance d'un adhérent, auquel cas elle fait office de contrepartie juridique à toutes les transactions de l'adhérent défaillant qui ont fait l'objet d'une novation et elle est tenue d'acquitter les obligations financières découlant de ces transactions.

Le processus de gestion de défaut constitue la principale mesure d'atténuation de l'exposition au risque de marché en cas de défaillance avérée. La CDS a mis au point des processus de gestion de défaut en vertu desquels elle serait habilitée à neutraliser les expositions du marché au moyen d'opérations sur le marché libre, sous réserve du respect des délais prescrits. Toute perte découlant de telles opérations serait compensée par les contributions aux fins de constitution de garantie de l'adhérent défaillant au fonds des adhérents et au fonds de défaillance du service de la contrepartie centrale.

L'exposition au risque de remplacement de la CDS au titre de ces services de contrepartie centrale est atténuée au moyen de l'évaluation à la valeur du marché quotidienne des obligations de chaque adhérent ainsi que des exigences de garantie fondées sur le risque calculées quotidiennement. Ces mesures d'atténuation visent à fournir une couverture contre la grande majorité des fluctuations du marché et elles sont régulièrement comparées aux fluctuations des cours réels. À ces évaluations s'ajoutent des analyses des conséquences de conditions extrêmes du marché sur l'évaluation de la garantie et du risque de marché, qui servent à déterminer les exigences supplémentaires en matière de garantie devant être versée par les adhérents dans un fonds de défaillance constitué en 2015. Si la garantie d'un adhérent défaillant à un service de contrepartie centrale est insuffisante, parce que la valeur de la garantie a fléchi ou que la perte à couvrir est supérieure aux exigences de garantie, les adhérents obligés du service sont tenus de couvrir toutes les pertes résiduelles.

Les règlements au sein des services de compensation et de règlement sont effectués en dollars canadiens et américains. Un risque de change est créé lorsque la devise dans laquelle l'obligation de paiement est libellée est différente de la devise dans laquelle la garantie sous-jacente est évaluée. Ce risque est atténué en réduisant la valeur de la garantie lorsque cette situation se produit.

Shorcan et à Shorcan Energy Brokers

Le risque lié à Shorcan et à Shorcan Energy Brokers est limité par le rôle de mandataire qu'elles exercent, puisqu'elles n'achètent ni ne vendent de titres ni de marchandises pour elles-mêmes, par la courte période de temps entre la date de transaction et celle de règlement, et par la responsabilité des clients en défaut à l'égard de la différence entre les montants reçus à la vente des titres et des marchandises et les montants payés pour les acheter.

Autres

En outre, la société est exposée au risque de prix du marché à l'égard d'une partie de ses services de maintien de l'inscription, lesquels sont fondés sur les cours du marché des émetteurs inscrits au 31 décembre de l'exercice précédent.

v) Résumé de la sensibilité des risques de marché

	Variations des facteurs sous-jacents	Incidence sur le bénéfice avant l'impôt sur le résultat	Incidence sur les capitaux propres attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres
Monnaies étrangères			
Dollar US, AUD, EUR et GBP	+10,0 %	2,6 \$	8,7 \$
Dollar US, AUD, EUR et GBP	-10,0 %	(2,6)	(8,7)
Avances sur le papier commercial en dollars US	+10,0 %	(2,1)	s. o.
Avances sur le papier commercial en dollars US	-10,0 %	2,1	s. o.
Taux d'intérêt			
Titres négociables	+1,0 %	(0,1) \$	s. o.
Titres négociables	-1,0 %	0,1	s. o.
Swaps de taux d'intérêt	+1,0 %	3,5	
Swaps de taux d'intérêt	-1,0 %	(3,5)	
Papier commercial	+1,0 %	(0,7)	s. o.
Papier commercial	-1,0 %	0,7	s. o.
Obligations non garanties	+1,0 %	(3,5)	s. o.
Obligations non garanties	-1,0 %	3,5	s. o.
Prix des instruments de capitaux propres			
Unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé	+25,0 %	(3,5) \$	s. o.
Unités d'actions de négociation restreinte et unités d'actions à versement différé	-25,0 %	2,7	s. o.
Swaps sur rendement total	+25,0 %	3,5	s. o.
Swaps sur rendement total	-25,0 %	(2,8)	s. o.

C) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une perte soit subie en raison de l'incapacité de la société ou de l'incapacité des emprunteurs, des contreparties, des membres compensateurs et des adhérents de s'acquitter de leurs obligations en temps opportun et à des prix raisonnables. La société gère son risque de liquidité selon ses procédures de gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des titres négociables, qui sont tous détenus dans des instruments à court terme, ainsi que de ses obligations non garanties, de ses facilités de crédit et de trésorerie et du papier commercial (note 13) de même que du capital (note 26).

Les échéances contractuelles des passifs financiers de la société s'établissent comme suit :

Au	31 décembre 2015		
	Moins de un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Retenues d'impôt des adhérents*	75,4 \$	— \$	— \$
Intérêts courus à payer	7,3	—	—
Autres fournisseurs et autres créditeurs	35,9	—	—
Provision liée à la restructuration	0,1	—	—
Obligations aux termes des contrats de location-financement	1,0	0,4	—
Montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques*	418,4	—	—
Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts*	81,2	18,3	—
Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents*	11 551,2	—	—
Swaps de taux d'intérêt	1,3	—	—
Montants prélevés sur les facilités de trésorerie	0,2	—	—
Papier commercial	74,3	—	—
Obligations non garanties	350,0	400,0	250,0

* Les passifs financiers ci-dessus sont couverts par des actifs qui ne peuvent être utilisés dans le cours normal des activités.

i) Soldes avec les membres compensateurs et les adhérents

Les dépôts sur marge de la CDCC et de la CDS et les marges du fonds de compensation de la CDCC sont détenus en instruments liquides. Les dépôts en espèces sur marge et les dépôts en espèces dans le fonds de compensation des membres compensateurs de la CDCC, qui sont comptabilisés au bilan consolidé, sont détenus par la CDCC et conservés par la Banque du Canada. Les dépôts autres qu'en espèces sur marge et les dépôts autres qu'en espèces dans le fonds de compensation donnés en nantissement à la CDCC aux termes d'ententes irrévocables et qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé, sont conservés sous forme de titres gouvernementaux et d'autres titres et sont détenus par des dépositaires agréés.

Le service de liaison avec New York de la CDS ne prévoit pas de limites strictes quant à l'obligation de paiement en fin de journée par les adhérents, ce qui entraîne la possibilité d'exposition à un risque de liquidité illimité si un utilisateur du service ne s'acquitte pas de ses obligations. La CDS gère ce risque par une surveillance active des obligations de paiement et au moyen d'une facilité de trésorerie engagée qui couvre la plus grande partie des situations de défaut possibles de la part des adhérents. L'excédent du risque de liquidité résiduel sur la facilité de crédit de la CDS est transféré aux adhérents qui continuent d'utiliser le service de liaison avec New York et, par conséquent, l'exposition au risque de liquidité de la CDS se limite au maximum de sa facilité de liquidité disponible.

Les garanties en espèces des adhérents de la CDS, lesquelles sont comptabilisées au bilan consolidé, sont détenues par la CDS à la Banque du Canada et à la NSCC ou à la DTC. Les garanties autres qu'en espèces données en nantissement par les adhérents aux termes des Règles de la CDS et qui ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé, sont détenues par la CDS sous forme de titres liquides émis par un gouvernement et de titres à revenu fixe.

ii) Juste valeur des contrats de produits énergétiques ouverts et montant à payer aux termes des contrats de produits énergétiques

NGX exige de chaque partie contractante qu'elle donne une garantie suffisante, en espèces ou sous forme de lettres de crédit, qui soit supérieure à son risque de crédit en cours, ce qui comprend les frais liés au remplacement d'un contrat aux cours du marché, tel qu'il est déterminé par NGX conformément à sa méthodologie de constitution de dépôts de couverture. Une grande banque à charte canadienne conserve les dépôts de garantie en espèces et les lettres de crédit. NGX veille également à maintenir des ressources liquides suffisantes pour couvrir ses coûts d'exploitation pour une période de 12 mois ainsi que pour répondre aux exigences de règlement quotidiennes de son plus important adhérent dans le cadre d'un scénario de marché soumis à des conditions critiques.

iii) Obligations non garanties, facilités de crédit et de trésorerie et papier commercial

Pour gérer le risque de liquidité auquel sont exposées NGX, la CDCC et la CDS dans leurs opérations de compensation, ces dernières ont obtenu différentes facilités de trésorerie (note 13).

Pour gérer le risque de liquidité auquel est exposée la société en vertu de la structure de son capital, elle se sert de différentes facilités de crédit et de liquidité, de papier commercial et d'obligations non garanties en guise de sources de financement (note 13). Dans le cas du non-respect d'une clause restrictive d'un acte de fiducie, des modalités du programme de papier commercial ou des facilités de crédit, la société pourrait être obligée de trouver d'autres sources de financement qui seraient possiblement moins avantageuses. La société est exposée au risque de liquidité si elle n'est pas en mesure d'emprunter au moyen d'une nouvelle émission de papier commercial dans le but de rembourser le papier commercial qui vient à échéance en raison d'un manque de liquidité ou d'une absence de demande pour le papier commercial de la société dans le marché. Pour atténuer ce risque, la société a conclu une convention de crédit pour couvrir ou sécuriser entièrement le programme de papier commercial (note 13).

iv) Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et la trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions se composent de la trésorerie et de placements très liquides.

v) Titres négociables

Aux termes de la politique de placement de la société, les liquidités excédentaires ne peuvent être placées que dans des titres du marché monétaire ou dans des titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe individuels ont une cote de A (élevé) et de R1-faible ou une cote supérieure et sont très liquides.

NOTE 26 – MAINTIEN DU CAPITAL

Les principaux objectifs de gestion du capital de la société, qui, par définition, inclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les titres négociables, le capital social, les obligations non garanties, le papier commercial et les diverses facilités de crédit, sont les suivants :

- conserver un capital suffisant pour poursuivre les activités, maintenir la confiance du marché et satisfaire aux exigences réglementaires et aux exigences des diverses facilités. À l'heure actuelle, la société a pour objectif de conserver un minimum de 200,0 \$ en trésorerie, équivalents de trésorerie et titres négociables, sous réserve de modifications;
- réduire les niveaux d'endettement afin de les ramener en dessous des ratios de levier total qui diminuent avec le temps, comme il est précisé ci-après au paragraphe a);
- utiliser les liquidités excédentaires pour investir dans les activités et poursuivre la croissance;
- maintenir une note de crédit dans une fourchette qui cadre avec les notes de crédit actuelles de la société attribuées par DBRS, soit celles de A (élevé) et de R1-faible;
- rembourser le capital aux actionnaires, notamment en leur versant des dividendes et en rachetant des actions aux fins d'annulation dans le cadre d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.

La société entend atteindre les objectifs susmentionnés en gérant son capital conformément aux obligations de maintien du capital qui lui sont imposées, ainsi qu'à ses filiales, obligations qui sont décrites ci-dessous;

- a) concernant les facilités de crédit (note 13), lesquelles exigent que la société maintienne :
 - i) un ratio de couverture des intérêts de plus de 4,0:1;
 - ii) un ratio de levier total d'au plus :
 - 4,25:1 jusqu'au 31 décembre 2014;
 - 4,00:1 jusqu'au 31 décembre 2015;
 - 3,50:1 par la suite.
- b) concernant TSX, comme l'exige la CVMO, maintenir certains ratios financiers sur une base consolidée et non consolidée, comme définis dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, comme suit :
 - i) un ratio de liquidité générale d'au moins 1,1:1;
 - ii) un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4:1;
 - iii) un ratio de levier financier d'au plus 4:1.
- c) concernant la Bourse de croissance TSX, comme l'exigent diverses commissions des valeurs mobilières provinciales, maintenir des ressources financières suffisantes.
- d) concernant NGX :
 - i) maintenir des ressources financières adéquates tel que l'exige la Alberta Securities Commission;
 - ii) maintenir des ressources financières suffisantes pour couvrir les charges d'exploitation sur 12 mois tel que l'exige la Commodity Futures Trading Commission (la « CFTC ») des États-Unis;
 - iii) maintenir des ressources financières suffisantes pour couvrir le plus important cas de défaillance d'une partie contractante dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, tel que l'exige la CFTC.
- e) concernant MX, comme l'exige l'AMF, maintenir certains ratios financiers définis dans l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF, comme suit :
 - i) un ratio de fonds de roulement de plus de 1,5:1;
 - ii) un ratio des flux de trésorerie sur l'encours de la dette totale de plus de 20 %;
 - iii) un ratio de levier financier de moins de 4,0.
- f) concernant la CDCC, maintenir certains montants, comme suit :
 - i) maintenir des ressources financières suffisantes imposées par la CVMO et l'AMF;
 - ii) un montant de 5,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie ou en titres négociables afin de permettre le recouvrement en cas de défaillance de la part d'un membre compensateur plus un montant de 5,0 \$ au cas où le montant initial de 5,0 \$ aurait été utilisé entièrement lors d'un cas de défaillance;
 - iii) un montant suffisant en trésorerie et équivalents de trésorerie et en titres négociables pour couvrir les charges d'exploitation sur 12 mois, à l'exclusion de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.
 - iv) un total de 30,0 \$ en capitaux propres.
- g) concernant Shorcan :
 - i) selon l'OCRCVM, maintenir des capitaux propres d'au moins 0,5 \$;
 - ii) selon la National Futures Association, maintenir un capital net minimal;
 - iii) selon la CVMO, maintenir un montant minimum pour l'excédent du fonds de roulement.

- h) concernant la CDS et Compensation CDS, l'obligation imposée par la CVMO et l'AMF de respecter les ratios financiers suivants qui sont définis dans l'ordonnance de reconnaissance rendue par la CVMO :
- i) un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4,1;
 - ii) un ratio de levier financier d'au plus 4,1.
- De plus, la CVMO exige que la CDS et Compensation CDS maintiennent un fonds de roulement suffisant pour couvrir les charges d'exploitation sur six mois (à l'exclusion, dans le cas de la CDS, du montant des frais des services partagés imputé à Compensation CDS).
- CDS a commencé à attribuer ses propres fonds aux fins de la cascade de gestion des défaillances de la fonction de RNC. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la société est tenue de contribuer 1,0 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie ou en titres négociables afin de combler les pertes éventuelles subies en raison de la défaillance d'un membre compensateur.
- i) concernant Alpha Exchange Inc., comme l'exige la CVMO, maintenir certains ratios financiers sur une base consolidée et non consolidée, comme définis dans l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO, comme suit :
- i) un ratio de liquidité générale d'au moins 1,1:1;
 - ii) un ratio de la dette sur les flux de trésorerie d'au plus 4,0:1;
 - iii) un ratio de levier financier d'au plus 4,0:1.

Au 31 décembre 2015, la société respectait chacune des obligations précitées en matière de capital imposées de l'extérieur.

NOTE 27 – RELATIONS ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

A) SOCIÉTÉ MÈRE

Les actions de la société sont détenues par un grand nombre d'actionnaires et, par conséquent, aucune partie n'exerce un contrôle ultime sur la société. Bien que, collectivement, les investisseurs parties à une entente de nomination détiennent une partie importante des actions ordinaires de la société en circulation, en vertu des ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF, aucune personne ni aucun groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, ne peut détenir en propriété véritable plus de 10 % d'une quelconque catégorie ou série d'actions avec droit de vote de la société, ni exercer le contrôle ou avoir la mainmise sur ces catégories ou séries d'actions à hauteur de ce même pourcentage, sans le consentement préalable de la CVMO et de l'AMF.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération des principaux dirigeants, y compris les membres du conseil d'administration, se présente comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Salaires et autres avantages à court terme	9,2 \$	9,6 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	1,3	1,4
Paiements fondés sur des actions	8,7	7,7
	19,2 \$	18,7 \$

C) AUTRES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les investisseurs parties à une entente de nomination détiennent collectivement une part importante des actions ordinaires en circulation de la société. La société et ses filiales font régulièrement affaire avec plusieurs de ces investisseurs parties à une entente de nomination dans le cours normal de leurs activités. Les transactions sont conclues aux cours du marché en vigueur et à des conditions générales du marché.

NOTE 28 – DIVIDENDES

Les dividendes comptabilisés et versés au cours de la période s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Dividende par action	Total versé	Dividende par action	Total versé
Dividende versé en mars	0,40 \$	21,7 \$	0,40 \$	21,7 \$
Dividende versé en juin	0,40	21,7	0,40	21,7
Dividende versé en septembre	0,40	21,7	0,40	21,7
Dividende versé en décembre	0,40	21,9	0,40	21,7
Total des dividendes versés		87,0 \$		86,8 \$

Le 11 février 2016, le conseil d'administration de la société a déclaré un dividende de 40 cents par action. La société versera ce dividende, dont le montant total est estimé à 21,8 \$, le 11 mars 2016 aux actionnaires inscrits en date du 26 février 2016.